

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France	25.00
Pour les Ligeurs	20.00
Etranger	30.00
Pour les Ligeurs	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
C/C 218.25, PARIS

SOMMAIRE

UNE AFFAIRE DREYFUS AUX ETATS-UNIS

L'AFFAIRE MOONEY-BILLINGS

Magdeleine PAZ

LA QUESTION DE NOVEMBRE 1931

La baisse des salaires

(Voir page 395)

LA PRÉCAUTION DANGEREUSE

LE REFERENDUM AVANT LA GUERRE

Fernand CORCOS

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

BIJOUTERIE
HORLOGERIE · JOAILLERIE
ORFÈVRE

Chéo

Maison de Confiance fondée en 1874
150, B^e Magenta · Paris
TRUDAINE 05-02

**VENTE
RÉCLAME**

GRAND CHOIX
DE
COUVERTS DE TABLE
ET DE
COUTELLERIE

BIJOUX ET
DIAMANTS
D'OCCASION

Vente et Echange
de tous bijoux

CATALOGUE GRATUIT



CARILLON
garanti 10 ans 450^{fr}

Je ferai sur tous mes prix une remise de 10 % à tous les Ligneurs.

ETANT LIGNEUR MOI-MÊME



UN TRESOR CACHÉ !

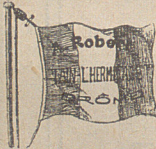
dans les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama etc., publiées avec tous les tirages (Lots et Fairs) Abonnez-vous 1 an 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau C Z, N° 6 fg. Montmartre, Paris.

PENSION DE FAMILLE

EN MARGERIDE : REPOS · BEURRE · TRUITES
Ecrire : LAPORTE, à la Mannette
Saint-AMANS (Lozère)

TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS
BANNIÈRES & INSIGNES
Echarpes et Tapis de Table p^r Mairies
Fleurttes pour Journées
et TOUS ARTICLES pour FÊTES
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)
CATALOGUE FRANCO



Locations meublés, Pension Famille. Prix M. Renseig.
grat. Havy, Saint-Quay-Portrieux (C.-d.-N.)

VACANCES A LA MER

(Manche et Océan)

Pension complète : 23 fr. 75 net par jour

Notice détaillée contre timbre de 0.50 pour réponse

« L'Océan », 24, avenue des Gobelins, PARIS (13^e)

ALBERT AÉLION

CONSEIL JURIDIQUE
MEMBRE DE L'INSTITUT JURIDIQUE DE FRANCE
MEMBRE DE L'ACADÉMIE DU DEVOUEMENT NATIONAL
POURSUITE ET ORFÈVRES DEVANT TOUS TRIBUNAUX
Élépu. PROV. 44-7 3, rue Cadet - PARIS (9^e)

BANQUE DES COOPÉRATIVES DE FRANCE

Société anonyme à capital variable

Siège Social : 31, rue de Provence, Paris (4^e)

90.000 Comptes - 310 millions de dépôts

11 AGENCES : à Paris, 31, rue de Provence ;
29, boulevard du Temple ; 29, boulevard Bour-
don ; à Bordeaux, Cambrai, Château-Thierry,
Douai, Limoges, Lyon, Nancy, Rouen,
plus de 4.800 caisses correspondantes.

Taux des Intérêts :

À vue (disponible immédiatement) 8,50 % — À un an, 5 %
À 2 ans, 5,25 % — À 5 ans, 5,50 % — Comptes avec carnet de
chèques 3 %

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

Pour tous renseignements écrire au Siège Social ou à l'une
des agences.

**MAISON SPECIALE DES
LAISSÉS POUR COMPTES DES GRANDS
TAILLEURS**

RAKOVER, 4, Rue de Bellefond, PARIS-9

OCASIONS VÉRITABLEMENT INTÉRESSANTES.
Conditions avantageuses aux Ligneurs.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Pendant vos vacances

utilisez les Services Automobiles S.A.T.O.S.

- 1^o La Corniche Normande (en 3 jours) de Rouen à Rouen, par Forges-les-Eaux, Dieppe, Elbeuf, Le Havre, Caudebec.
 - 2^o La Route de Normandie (en 7 jours) de Rouen à Rouen (ou Saint-Malo à Saint-Malo), par Honfleur, Trouville, Deauville, Caen, Bayeux, Cherbourg, Granville, Le Mont-Saint-Michel, Saint-Malo, Fougères, Bagnoles-de-l'Orne, la Suisse Normande, Falaise, Lisieux, Caudebec et Jumièges.
 - 3^o La Route de Bretagne (en 4, 5 ou 6 jours) de Dinard à Vannes et Dinard ou vice versa, par Saint-Erieux, Morlaix, Brest, Quimper et Vannes.
 - 4^o La Bretagne intérieure (en 2 jours) de Dinard à Dinard, par Plancoët, Gouarec, Carhaix, Châteauneuf-du-Faou, Quimper, La Pointe-du-Raz, Le Faouët, Pontivy, Loudéac et Dinan.
 - 5^o Circuit Breton (en 3 jours) de Dinard à Dinard par Saint-Erieux, Paimpol, Perros-Guirec, Morlaix, Le Huelgoat, Morgat, Pointe-du-Raz, Quimper, Auray et Josselin.
 - 6^o La Route de l'Océan (en 4 jours). Les Sables-d'Olonne, La Rochelle, Royan, Cognac, Saintes, Niort, Les Sables-d'Olonne.
- Nombreux services complémentaires.

“ La Maison Antonin ESTABLET ”

à CHATEAUNEUF-DU-PAPE (Vaucluse)

vous offre ses BONS VINS DE TABLE DES
COTES-DU-RHONE à des conditions, avantageuses.

Prix et Echantillons sur demande

Agents acceptés toutes régions

VACANCES AGRÉABLES ET TRANQUILLES

HOTEL DE LA BIENNE, à VAUX-les-ST-CLAUDE
(Jura)

Région montagnaise et boisée — Station P.L.M.
Ligne auto-car — Pêche à la truite — Excursions
Cuisine 1^{er} ordre — Confort — Prix modérés

LIBRES OPINIONS

UNE AFFAIRE DREYFUS AUX ÉTATS-UNIS

L'AFFAIRE MOONEY-BILLINGS

Par Magdeleine PAZ

L'opinion européenne commence à s'émeouvoir d'une iniquité qui s'est produite en Amérique — qui dure encore — et qui compta dans l'Histoire : depuis seize ans, deux innocents sont emprisonnés en Californie pour un crime qu'ils n'ont pas commis.

Quelle est la cause de ce martyr ? Qui sont ces innocents ? Est-il possible d'affirmer qu'ils sont réellement innocents ?

Nous allons essayer de répondre à ces trois questions, en indiquant au préalable que notre exposé ne contient que des faits reconnus, patents et contrôlés, tous empruntés aux sources officielles et qu'en dehors de l'énoncé des faits, nous ne nous livrerons à aucun commentaire.

Avant d'aborder le drame lui-même (il date de 1916), il est indispensable de remonter de dix ans en arrière et de faire un croquis rapide des luttes sociales dont l'Etat de Californie était le théâtre, à cette époque.

Chacun sait qu'en 1906, la ville de San Francisco fut bouleversée par un violent tremblement de terre qui provoqua d'énormes incendies. Lorsqu'on reconstruisit la ville, la première préoccupation des autorités fut de rétablir le trafic. Avant le cataclysme, la force de traction était assurée au moyen de câbles souterrains : on dut provisoirement avoir recours au système des trolleys, système infiniment plus profitable pour les Compagnies exploitantes. La *United Railroad Co.*, qui exploitait la presque totalité des transports en commun, s'efforça donc de donner à cette installation de fortune un caractère permanent. Pour cela, elle institua une « caisse noire » réunissant, dès l'abord, plus de deux cent mille dollars, et chargea un nommé Calhoun de distribuer des pots-de-vin aux principaux inspecteurs de la ligne, ainsi qu'aux personnalités disposant de quelque influence dans les affaires municipales.

Il est à présumer que Calhoun mit assez peu de discrétion dans l'accomplissement de sa mission : ses agissements furent découverts. Ainsi que ses acolytes, il devint l'objet de poursuites, il y eut un procès, au cours duquel les accusés, soutenus, dans la coulisse, par les grandes « Corporations », se conduisirent à peu près comme ces bandits du Far West qu'on représente au cinéma.

En plein tribunal, ils tirèrent sur le procureur Henney qui requérait contre eux (ils le blessèrent

grièvement). Ils firent dynamiter la maison du principal témoin à charge dont, par miracle, l'occupant se trouvait absent au moment de l'explosion. Bref, ils se débattirent si bien qu'à l'instigation des magnats, dont ils n'étaient que les agents, ils arrivèrent à faire nommer à la tête des services publics de San Francisco une de leurs créatures, un certain Fickert, depuis longtemps connu comme provocateur et briseur de grèves.

Il faut retenir ce nom : Fickert, il doit jouer un rôle important dans l'affaire qui nous intéresse.

Nous signalons l'épisode qui précède pour la raison suivante : c'était la première fois que la dynamite faisait son apparition sur la scène californienne, mais ce ne devait pas être la dernière.

Les revendications ouvrières commençaient alors à s'exprimer avec une force assez vive. Pour les briser, les grandes firmes décidèrent d'agir par la terreur et, dans chaque période de tension un peu particulière, de faire parler la dynamite. Dès qu'un mécontentement se faisait jour parmi les travailleurs, elles faisaient dynamiter quelque édifice public par les provocateurs à leur solde. L'attentat était organisé de telle sorte que le dommage fût léger ; mais, dès le lendemain, la presse commentait l'événement et l'attribuait sans hésiter aux leaders ouvriers ; ceux-ci étaient invariablement désignés par l'épithète : « dynamiteur ».

Malgré la corruption, malgré la dynamite, le mouvement ouvrier grandissait cependant. Les années qui s'écoulèrent entre 1913 et 1916 resteront marquées dans ses annales ; elles furent fertiles en grèves importantes.

En 1913 se déroula la grande grève des cueilleurs de houblon et celle de la Compagnie du Gaz et de l'Electricité du Pacifique, qui dura huit mois. En 1915 et en 1916 se produisirent successivement des grèves dans l'industrie de la chaussure, la grève des cuisiniers, celle des dockers, celle des cheminots de la *United Railroad Co.*, la Compagnie dont nous avons parlé plus haut.

Aux tentatives d'organisation ouvrière, le patronat voulut opposer des organisations puissantes.

En 1914, il fonda l'*Association des Industriels et des Commerçants de Stockton* ; il forma en 1916 le *Comité pour l'Ordre et la Loi*, qui réunissait une centaine de chefs d'industrie et disposait d'emblée d'une centaine de millions de dollars

Tom Mooney

En face de cette puissance solidement organisée et fortement unie, un homme s'était placé, depuis plusieurs années, à l'avant-garde de la petite cohorte qui militait, du côté ouvrier ; cet homme, c'est Tom Mooney.

* Les articles insérés sous la rubrique « Libres Opinions » sont publiés sous la seule responsabilité de leurs auteurs. — N. D. L. R.

Tom Mooney est né en 1883 d'une Irlandaise originaire du Comté de Mayo et qui, dès l'âge de 20 ans, quitta l'île Verte pour se fixer dans le Nouveau Monde. La jeune fille épousa un mineur du Massachusetts qui mourut quelques années plus tard, lui laissant trois enfants...

A 14 ans, Tom, son aîné, entra dans une fonderie. Son adolescence ressemble à celle du héros d'un des romans de Jack London : Martin Eden. Un jeune garçon hanté par le désir d'apprendre, de parfaire son instruction; après la rude journée d'usine, il passait une partie de ses nuits à lire les classiques, à étudier des ouvrages de doctrine. A seize ans, il se fait chasser de la fonderie parce qu'il a pris le parti de camarades maltraités.

Il retrouve aussitôt une autre place, devient un ouvrier très qualifié dans son métier; il arrive à gagner 2 dollars 50 par jour et, tout en participant à l'entretien de sa famille, il parvient à amasser un petit pécule grâce auquel il réalisera son grand rêve : faire un tour en Europe.

Lorsqu'il revient aux Etats-Unis, c'est un homme déjà mûri; de son contact avec le prolétariat européen, il a tiré une conception du monde déterminée et la décision rigoureuse de se consacrer dorénavant à la cause des travailleurs.

C'était le moment où Eugène Debs avait posé sa candidature à la présidence des Etats-Unis. Il venait d'entreprendre une vaste tournée de propagande sur tout le territoire américain, voyageant dans un train spécial qu'on nommait le « train rouge ».

Avec ardeur, Tom s'attacha à recevoir des fonds pour soutenir la campagne socialiste. Il se rendit à San José où il fut présenté à Debs; celui-ci, devant en lui le militant qu'il devait devenir, l'invita à continuer le voyage avec lui; le jeune homme accepta avec joie.

La campagne terminée, Tom reprend son travail de fondeur (son salaire s'élève à cette époque à 3 dollars par jour) et il ne l'interrompt que pour se rendre, en qualité de délégué, au Congrès socialiste de Copenhague. Car, son activité est grande au sein du Parti socialiste, intense également dans le mouvement syndical; en 1912, il est élu délégué au Congrès International des Fondateurs.

En 1913, une grève ayant éclaté dans l'industrie de la chaussure (où les industriels ont décidé de réduire les salaires de un dollar par jour), un militant syndicaliste de San Francisco rencontre un jeune homme inconnu; celui-ci est en quête de travail, ils lient conversation; cette conversation se termine au Comité de grève où le militant syndicaliste présente à Tom Mooney (l'un des dirigeants de la grève) le jeune homme inconnu : Warren Billings.

Warren Billings

Warren Billings est né à Brooklyn, d'un « américain-born », d'un couple né en Amérique, et, comme bien des jeunes gens issus de la classe ouvrière américaine, il a un peu tâté de tous les métiers. Il a été tour à tour métallurgiste, charpentier, coupeur dans une usine de chaussures. Un jour, l'idée lui est venue d'aller tenter sa chance

à Mexico. Le hasard d'un train de marchandises l'a amené à San Francisco. Nous avons vu de quelle façon le destin l'a placé sur la route de Mooney. A partir de ce moment, il va devenir son auxiliaire le plus actif : ils sont faits pour collaborer. Doué d'une intelligence exceptionnelle, Mooney possède sans doute une vision plus large du monde; Billings, avec des qualités plus terre à terre, est un combattant de bonne trempe, un militant tenace, entièrement dévoué à la cause qu'il a embrassée.

Les années passent, nous arrivons au mois de juin 1916; nous approchons du drame...

A ce moment, Mooney, aidé de sa femme, Rena Mooney, concentre ses efforts dans une tentative d'organisation des cheminots de la United Railroad Co. Après une propagande patiente, il décide de convoquer un meeting d'où sortira — il l'espère — le futur syndicat. Il fixe la date du meeting au 10 juin.

Dès qu'elle est avisée de la tenue du meeting, la Compagnie fait afficher dans ses locaux l'avis suivant :

« Ceci pour informer que Thomas Mooney, fondeur de profession, dynamiteur connu, et déjà arrêté pour « son activité dans la grève de la Pacific Gas and Electric Co., tente actuellement d'organiser nos « ouvriers en syndicat. La Compagnie est au courant « de tous ses faits et gestes ; elle avise le personnel « que tout homme qui s'affiliera à quelque syndicat « que ce soit ou entrera en rapports avec Mooney, « sera renvoyé sur le champ. »

Le meeting eut lieu cependant et il se déroula avec succès.

La réponse de la Compagnie ne se fit pas attendre : le 11 juin, à 3 heures du matin, un poste de haute tension, situé à 15 km de San Francisco, était dynamité. Le dommage ne fut pas grand. Il fut établi, par la suite, que c'était la compagnie elle-même qui avait fait dynamiter le poste par un de ses provocateurs. Il s'agissait de discréditer d'avance le syndicat en formation en attribuant l'attentat à Mooney.

Immédiatement, Mooney lance, parmi les cheminots, le mot d'ordre de grève. Il rédige des tracts; aidé de sa femme, il les distribue dans la rue. C'est là qu'ils sont arrêtés tous les deux.

Pendant qu'ils sont en prison, le chef de l'équipe des détectives de la United Railroad, Martin Swanson, vient trouver un ami de Mooney, un militant connu, Weinberg, à qui il offre 5.000 dollars si celui-ci consent à accuser Mooney d'être l'auteur de l'attentat. Naturellement, Weinberg refuse avec indignation; faute de témoins plus dociles, on relâche les Mooney.

La « Parade » du 22 juillet 1916

C'est dans une atmosphère de tension suraiguë, de duel à mort, que se déroule le mois de juillet 1916.

A ce moment, la Chambre de Commerce de San Francisco décide d'organiser une journée de préparation à la guerre — The Preparedness Day — au moyen d'une « Parade » immense, destinée à emporter l'adhésion de la population californienne à l'entrée en guerre des Etats-Unis. Pour cela, elle

lance l'avertissement suivant : sous peine de perdre leur emploi, tous les salariés devront assister à la manifestation et figurer dans le cortège. Sans hésiter, Mooney lance un mot d'ordre inverse : les syndiqués devront s'abstenir de participer au cortège. (Il faut signaler en passant que le mot d'ordre de Mooney fut observé.)

Nous sommes donc au matin du 22 juillet. De très bonne heure, la ville tout entière est en effervescence. Pour les badauds et les chauvins de tout l'Etat, c'est la « great attraction » ; des trains, des autos-cars, des files d'autos particulières amènent sans cesse un flot de curieux, la « Parade » a été organisée à l'échelle de ce qui se fait en Amérique, à l'échelle du colossal, du « biggest in the world », les trottoirs, les fenêtres et les terrasses des buildings sont « noirs de monde ».

A 1 h. 30, le cortège se met en marche, la mise en scène est formidable — bannières, musiques, vétérans, uniformes, délégations de tous les groupements — le coup d'œil est impressionnant. A deux heures six minutes, au coin de Steuart Street, une explosion formidable se produit, une bombe a été lancée : dix morts, quarante blessés.



Que faisait Mooney à ce moment ? Où était-il ?

Ce matin-là, Tom et Rena Mooney s'étaient levés très tard. Mooney était, depuis quelque temps, extrêmement fatigué, presque malade (il s'était vivement surmené pendant les semaines précédentes), ils avaient décidé de partir le surlendemain se reposer pour une huitaine à la campagne.

Vers dix heures du matin, des ouvriers, travaillant pour l'immeuble où ils habitaient, se présentèrent chez eux, les prévenant qu'on allait poser, sur toute la longueur de l'étage, une banderole figurant le drapeau américain. Pour regarder passer le cortège, ils montèrent donc, accompagnés de parents venus à San Francisco pour la circonstance, sur la terrasse du building ; il était onze heures trente. Une trentaine de personnes s'y trouvaient déjà qui, toutes, purent témoigner que le couple Mooney ne quitta pas la terrasse de 11 heures 30 du matin jusqu'à cinq heures du soir. Ce n'est pas tout. Trois photographes (professionnels) se tenaient également sur la terrasse. Huit photographes furent prises par eux ; on y voyait non seulement un fragment du cortège, mais une partie de la terrasse où se tenaient Tom Mooney et sa femme, à côté de qui — coïncidence réellement extraordinaire — on distinguait nettement l'horloge d'un immeuble voisin marquant successivement 1 heure 58, 2 heures une minute, deux heures quatre minutes.

A deux kilomètres de là, à deux heures six minutes, l'explosion avait lieu.

Signalons tout de suite que les photographies (dont la défense ignore longtemps l'existence) furent bien parmi les pièces du procès, mais que l'accusation les maquilla en enlevant toute indication d'heure. Ce fut seulement après le verdict qu'on retrouva les films originaux.

Que faisait Billings, au moment de l'explosion ?

S'il n'a pas eu la chance d'être photographié au moment même de l'attentat, il a cependant pu établir un itinéraire détaillé de ses déplacements et un horaire minutieux de son temps pendant toute la journée ; cet horaire, corroboré point par point par de nombreux témoins, n'a jamais pu être contesté.

Aussitôt après l'explosion, une automobile, dans laquelle se trouvaient plusieurs officiers de police, arrivait sur les lieux, les officiers en descendant, armés de pics, de pioches et de divers outils ; ils se mettaient en devoir de démolir eux-mêmes toute la chaussée et de faire disparaître jusqu'à la moindre trace de l'explosion.

Quelques instants plus tard, le Fickert, dont nous avons parlé plus haut, faisait venir Martin Swanson (le chef des détectives au service des Compagnies), celui qui avait offert 5.000 dollars à Weinberg pour prix d'un faux témoignage contre Mooney) et lui remettait la direction de l'affaire. C'est dire qu'il appartenait aux firmes ennemies de la mener à leur gré.

Thomas Mooney, Rena Mooney, Warren Billings et Weinberg étaient arrêtés. Ils furent jugés en février 1917. Rena Mooney et Weinberg furent acquittés, Mooney et Billings condamnés à la peine de mort.

Les témoignages

Sur quoi avait-on pu se baser pour prononcer cet arrêt de mort ?

Examinons un par un les témoignages dont le faisceau avait été réuni par les soins de Martin Swanson.

Le témoignage décisif fut celui d'un certain Oxman, un marchand de bestiaux de l'Oregon. C'était un homme presque illettré, aux allures brutales, montrant une face si obtuse que, disaient les journaux, sa stupidité elle-même était une garantie de sa sincérité. L'honnête marchand de bœufs (on l'appelait ainsi dans la presse) jurait avoir vu Mooney et Billings sur les lieux où la bombe avait éclaté à 2 heures moins 15 minutes, Steuart Street.

Une autre déposition importante fut celle de John Mac Donald, un vagabond vivant d'expédients et de mendicité. Elle différait de bout en bout du témoignage du marchand de bœufs (car il faut souligner l'éclatante discordance entre les témoignages). Mac Donald affirmait n'avoir pas vu Mooney, mais avoir vu Billings, à un endroit situé à 2 kilomètres de Steuart Street. Il fit quatre dépositions, donnant chaque fois une version différente, indiquant chaque fois, de sa prétendue rencontre avec Billings, une heure différente.

Le témoignage d'une Estelle Smith fut également pris en considération. Elle prétendait avoir vu Billings monter sur la terrasse du building où elle se trouvait, 721 Market Street, à 2 heures moins neuf. Un peu plus tard, Mooney et Weinberg, d'après elle, étaient venus le rejoindre ; elle n'avait pas vu Mme Mooney.

Toujours en un lieu différent et à une heure différente (bien que tous les endroits indiqués fussent distants de plusieurs kilomètres, les magis-

trats et les jurés ne retinrent, dans les témoignages, que l'accusation des témoins), un nommé Peter Vadovitch affirmait avoir vu un homme manipulant une valise. Était-ce Mooney? Était-ce Billings? Il ne pouvait rien dire, ce devait être l'un ou l'autre.

Enfin, un nommé Wade avait remarqué un grand individu (Billings est petit) qui, d'un air fortement suspect, transportait un colis bizarre.

Un dernier témoignage, recueilli au cours de l'instruction, ne fut pas produit lors du procès : c'était celui d'une femme incarcérée dans une maison de détention où elle purgeait, pour vol, une peine assez lourde. Son témoignage fut « négligé » au moment du procès, la défense ayant intercepté une lettre d'elle, où elle annonçait à ses proches qu'on lui ferait remise de sa peine, après qu'elle aurait témoigné, dans un sens convenu d'avance, dans le procès Mooney.

Valeur des témoignages

Peu à peu, la vérité s'est fait jour sur chacun de ces témoignages.

En 1921, John Mac Donald demanda à être entendu par un officier ministériel. Il était très malade (il mourut, en effet, peu de temps après); il voulait, avant de mourir, « soulager sa conscience ». Sa confession fut faite par devant un notaire assisté de témoins et dans toutes les formes légales; elle constitue un document assez révélateur des mœurs de la police américaine : Mac Donald y expose de quelle façon Fickert entra en rapports avec lui, comment il fit miroiter à ses yeux une part de la prime de 17.500 dollars offerte à qui accepterait de témoigner contre Mooney et Billings et à la suite de quelles circonstances il récita (d'ailleurs fort mal) la leçon apprise par Fickert.

Quant à Oxman, dont le témoignage avait suffi à écraser les accusés, Oxman qui prétendait s'être trouvé à 1 h. 40 Steuart Street et y avoir vu venir les quatre inculpés dans la voiture de Weinberg (tous les autres témoins prétendaient les avoir vus venir à pied), on découvrit, en mai 1921, qu'il était en réalité au même moment chez des amis, à Woodland, et que, de cette ville, il prenait le train à 2 h. 15 pour arriver à 5 heures à San Francisco.

Ce n'est pas tout. Un peu plus tard, on retrouvait et l'on authentifiait trois lettres de lui, adressées à un M. Rigall, et dans lesquelles il offrait à celui-ci, cent dollars, voyage et frais payés, pour venir réciter une leçon très simple au procès Tom Mooney où, disait-il, il devait déposer lui-même contre solide récompense. On fouilla le passé de l'« honnête marchand de bœufs », on s'aperçut qu'il avait été maintes fois condamné pour agissements frauduleux, son entourage le tenait pour la plus dangereuse crapule; on découvrit encore que, dans des affaires antérieures, il avait opéré de la même façon, aidé du même Rigall qui, contre une certaine somme, jouait le rôle de témoin.

Ces révélations avaient été précédées par les aveux d'Estelle Smith. C'était une prostituée poursuivie d'un casier judiciaire assez peu reluisant, arrêtée déjà plusieurs fois pour prostitution et impli-

quée dans une affaire de meurtre. Faible, cupide, terrorisée par la police qui la « tenait », elle raconta (sa confession fut publiée dans la presse) comment la police était venue la trouver et avait fait pression sur elle.

Pour Vadovitch, c'était un mendiant, paralytique hospitalisé par la Municipalité. Lorsqu'il mourut, on découvrit sur sa personne cinq mille dollars en billets et trois mille dollars de bijoux.

Enfin, un policier, Draper Hand, qui avait travaillé sous les ordres de Fickert et de Swanson, révéla — avec preuves à l'appui — comment le complot contre Mooney avait été ourdi.

La campagne de protestation en faveur des deux condamnés

Dès que la condamnation fut prononcée, la femme de Mooney, les amis de Mooney et de Billings, une grande partie de la population ouvrière devant qui leur prestige s'était encore accru, tous s'attachèrent à démontrer leur innocence. Un journaliste américain connu, Robert Minor, qui faisait alors un reportage au Mexique, fit tout exprès le voyage en Californie; après avoir étudié tous les faits du dossier, il se consacra à cette cause.

Il faut bien dire que la campagne n'aurait pas pris l'ampleur qu'elle devait avoir par la suite, si la confession de Mac Donald, puis la découverte des lettres d'Oxman à Rigall n'avaient produit l'effet d'un coup de tonnerre et ouvert bien des yeux.

Ceux, tout d'abord, du président du Tribunal, Arthur Griffin, qui avait jugé ces deux hommes, les avait condamnés. Trois jours après la découverte des lettres de Oxman, il écrivit à l'Attorney général pour lui demander la révision du procès devant la Cour Suprême. Il se heurta à un refus. Depuis, il se consacra à la cause de Mooney-Billings, il organise des meetings « monstres » où il proclame que le jour où il a condamné ces innocents est le jour néfaste de sa vie; à différentes reprises, il est intervenu auprès du gouverneur de Californie pour obtenir leur libération; il ne cesse d'y travailler.

Emu par l'agitation qui commençait à gagner l'Amérique tout entière, le président des Etats-Unis, Woodrow Wilson, décida, en 1918, de nommer une Commission de sept membres afin d'enquêter sur l'affaire. Cette Commission (composée d'universitaires, de sénateurs, de personnages réputés pour leur souci de la justice), publia un rapport qui se termine ainsi : « On a la conviction que le pouvoir sacré de la justice a été utilisé — consciemment ou inconsciemment — dans un conflit industriel, pour écraser les défenseurs de la classe ouvrière. »

Ce fut l'intérêt porté par Wilson aux condamnés qui détermina la résolution que prit, en 1918, le gouverneur de Californie, Stephens : celle de commuer la peine de mort en emprisonnement à vie.

Emus également par la découverte de cette série de faux témoignages, douze sur treize des hommes qui avaient condamné Mooney et Billings se joignirent à la protestation qui s'élevait en leur faveur. En dehors du juge Griffin, ce furent :

Le procureur général Brennan, qui affirma que, s'il avait fait son métier, qui consistait à prononcer un réquisitoire, il n'aurait cependant pas voté la peine de mort : « Indéniablement, le chaînon essentiel manquait dans la chaîne de l'accusation », déclara-t-il. L'attorney de district, Matheson. Neuf sur dix des jurés qui avaient voté la peine de mort, Tous reconnurent s'être trompés, ils s'associèrent tous aux efforts accomplis dans le sens de la libération.

Après Robert Minor, Fremont, le directeur d'un des plus grands quotidiens de San Francisco qui, pendant le procès, avait violemment fait campagne contre les accusés, fut bouleversé par la révélation de leur innocence. On ne compte plus les articles décisifs qu'il leur a consacrés, les démarches qu'il a faites pour eux : il est devenu l'un de leurs champions les plus ardents et les plus inlassables : « L'histoire, a-t-il écrit, répète-t-il, l'histoire n'offre pas de cas plus criant d'injustice : Fickert a monté cette affaire de toutes pièces. »

Le directeur du Bureau du Travail, J. B. Densmore, voulut faire une enquête sur ce fameux Fickert. Il fit subrepticement installer un dictaphone dans le bureau du personnage. Au bout de quelques jours, il faisait parvenir au secrétaire d'Etat au Travail (Wilson) un document parfaitement édifiant, où les propres paroles de Fickert établissent nettement qu'il a « monté l'affaire Mooney de toutes pièces » et que, par ailleurs, il opère uniquement au moyen du chantage et de la corruption.

* *

Il est totalement impossible de dresser une liste de toutes les protestations qui, depuis des années, s'élèvent en Amérique en faveur de Mooney. Elles se comptent par dizaines de milliers...

Peut-être n'est-il pas inutile de citer ici le passage d'une lettre qu'un avocat célèbre de New-York, Bourke Cochran, qui avait étudié l'affaire, écrivait à Woodrow Wilson au moment du procès :

« Bien que l'accusation soit dirigée sur quatre têtes, Mooney en est l'unique objet. Rien, dans les faits de l'accusation, ne saurait expliquer l'inconcevable férocité employée envers lui. Mais tout démontre à l'évidence que l'exécution de cet homme était voulue par les dirigeants des grandes compagnies de chemin de fer et des grandes firmes, non point seulement pour mettre fin à son activité de militant, mais pour servir d'exemple à ceux qui seraient tentés de l'imiter. Aucune enquête n'a été faite sur l'explosion elle-même, toutes les photographies ont été maquillées, les informations données sur l'explosion par des citoyens honorables ont été gardées secrètes et leur noms cachés au public. Des ordres ont été donnés, aussitôt après le drame, pour que le lieu de l'explosion soit dévasté, de la main même des officiers de police, afin que toute preuve gênante fût effacée. Une récompense de 17.500 dollars a été offerte à ceux qui témoigneraient, non pas pour la recherche de la vérité, mais contre Mooney; on a exploré les bas-fonds pour y trouver les misérables qui accepteraient d'envoyer à la mort des innocents; leurs témoignages ont été à l'encontre de toute ombre de vraisemblance, on a délibérément supprimé la déposition d'un agent public dans le but d'écartier deux témoins à décharge.

« Cette procédure assez particulière pourrait être

attribuée à une cascade d'erreurs ou à un zèle intempestif, mais quand le plus important des témoins est convaincu de faux témoignage et sa culpabilité établie de l'aveu même du Procureur, quand les tenants de l'accusation menacent de mort tous ceux qui oseraient défendre les inculpés, est-il vraiment osé de songer qu'une des créatures de ces compagnies qui ont érigé en système la méthode illustrée par Swanson, a préparé cet affreux attentat dans le seul but d'en rendre Mooney responsable — toute tentative dans ce sens ayant avorté jusqu'ici? »

* *

L'affaire en est là. La décision suprême ne dépend plus d'aucun Tribunal, d'aucune Cour de justice. D'après la législation américaine, elle dépend uniquement du gouverneur de Californie. Au gouverneur Stephens a succédé le gouverneur Young. C'est, aujourd'hui, le gouverneur Rolph. Comme ses prédécesseurs, celui-ci reste sourd aux supplications innombrables qui lui sont adressées. Même à celle de la pauvre vieille maman Mooney qui, à 82 ans, a récemment fait le tour du territoire américain pour crier désespérément l'innocence de son fils.

Dans l'état actuel des choses — et sans que rien soit officiel — il n'est pas impossible que le gouverneur accepte de gracier les deux prisonniers, mais dans les conditions suivantes : cette grâce impliquerait de leur part une reconnaissance de leur culpabilité. Ils n'en veulent à aucun prix. De plus, ils demeureraient placés sous la surveillance constante de la police, ils seraient entièrement déchés de leurs droits civils et politiques. Ni Mooney ni Billings n'acceptent ce renoncement à une idée qui est évidemment la cause de leur martyre, mais qui n'a pas cessé d'être le but et l'orgueil de leur vie.

Warren Billings est devenu le n° 10699, dans la prison de Folsom, où il travaille à l'extraction de la pierre.

Dans la prison de San Quentin, Tom Mooney n'est plus que le n° 31921. Il subit son martyre fièrement, courageusement, conscient du châtimeur qui frappe en lui le militant obstiné, l'homme solidaire de ses frères :

« A toutes les époques de l'histoire, nous écrivait-il récemment, quelques individus ou quelques groupes d'individus arrivent, par un accident du hasard, à symboliser les luttes de cette époque particulière : Dreyfus symbolisa, vers 1890, l'antisémitisme au sein de l'armée française; Sacco et Vanzetti ont incarné en 1920 la haine et les persécutions qui entouraient les révolutionnaires d'origine étrangère; Mooney et Billings ont symbolisé en 1916 la lutte contre le Capital et le Travail, de même que les huit jeunes nègres de Scottsborough symbolisent aujourd'hui le cruel traitement infligé aux nègres par les blancs, surtout dans les Etats du Sud de l'Amérique. »

Nous n'ajouterons rien à ces mots.

Il y aura bientôt seize ans que Mooney et Billings sont enterrés vivants dans les geôles californiennes.

La parole est maintenant aux hommes épris de justice, aux consciences libérées de ce monde.

MAGDELEINE PAZ.

LA PRÉCAUTION DANGEREUSE

LE REFERENDUM AVANT LA GUERRE

Par Fernand CORCOS, membre du Comité Central

Bien curieuse proposition que celle de M. Abrami doublé de M. Victor Margueritte ! Elle tendrait à obliger le gouvernement, avant l'ouverture des hostilités, à *consulter le peuple*. La guerre ne pourrait être entreprise qu'après un vote favorable à la majorité des deux tiers.

Qui se bat, demande M. Margueritte ? Le peuple. Présentez-lui d'abord, à signature, la traite qu'il est appelé à payer de sa chair et de son sang. Soumise au public de la Ligue, la proposition a rallié quelques esprits. Elle part de la croyance, hélas ! trop confiante, que les masses humaines auraient la clairvoyance de rejeter toujours l'hypothèse de la bataille.

N'y a-t-il pas là faute de psychologie ?

**

Une guerre, c'est un acte d'attaque ou de défense. Voici le voisin qui franchit la frontière. Il avance vers l'objectif qu'il s'est fixé. Comment imagine-t-on les porteurs d'urnes circulant à travers le pays envahi pour recueillir les votes ?

S'agira-t-il, au contraire, de franchir soi-même la frontière du voisin ? Alors, imaginons des millions d'hommes votant dans la préméditation de l'agression en présence de l'adversaire hypothétique qui, lui, attendrait avec sérénité la proclamation du scrutin !

Et, cependant, le pays qui projette l'invasion ne pourrait, jusqu'au vote acquis, prendre aucune mesure de préparation technique ; car la proposition Abrami vise, non seulement la guerre, mais aussi la mobilisation. Les auteurs du projet se méfient de la mobilisation qui, ils ne le savent que trop, est normalement génératrice de la guerre elle-même. Donc, le pied de paix absolu jusqu'au résultat du vote populaire...

**

Creusons un peu tout cela. L'idée d'une guerre éclatant tout-à-coup, un beau matin, sans que rien l'ait fait prévoir, n'est pas une conception moderne. Jadis, le chef de tribu réunissait le clan des guerriers et, tout de go, pouvait leur proposer une expédition de rapine contre tel voisin. Le choc enthousiaste des boucliers répondait oui, ou les clameurs s'opposaient à l'entreprise.

Aujourd'hui, les gouvernements qui veulent la guerre commencent par créer la psychose de guerre. Ils exaltent leur peuple ou ils l'affolent : c'est l'enthousiasme de la conquête entrevue ou la peur du danger annoncé.

Ces choses se font d'une certaine façon déjà connue. La grande presse est là pour un coup, comme on dit. Et il n'est pas du tout besoin d'un plébiscite pour savoir si l'opinion aura été ou non mise au point voulu.

Reprenons l'hypothèse du territoire envahi : le referendum ne signifie plus, alors : faut-il entrer en guerre ? puisqu'on y est déjà, l'ennemi est sur le territoire. Il s'agit de savoir si on se défendra. Imaginons bien matériellement ce qu'est une invasion qui se poursuit, et par quel processus de raison surhumaine, la population répondrait : il n'y a pas lieu de faire la guerre, c'est-à-dire de résister.

Si une telle réponse était faite, c'est qu'elle résulterait de faits extérieurs au plébiscite : le territoire serait protégé par la neutralité, il serait en état de telle infériorité manifeste que toute résistance serait pure folie ; la nation envahie aurait l'assurance que le fruit de la conquête serait pour l'ennemi sans profit, par l'intervention ultérieure d'une autre nation, etc. Ou bien ce serait une sorte d'objection de conscience : le peuple aurait décidé, dès avant l'éventualité, d'abandonner le recours aux armes. A quoi bon alors poser une question sur laquelle déjà position aurait été prise publiquement ?

**

Il y a plus. Tous les peuples qui ont signé le pacte Briand-Kellogg ont renoncé à la guerre comme instrument de politique nationale.

Tous ceux-là, non seulement devront répondre négativement si les gouvernements leur proposent l'entrée en guerre, mais les gouvernements n'ont pas le droit de leur poser la question.

Le referendum approuvant l'entrée en guerre n'a pas le pouvoir de créer le « droit » d'entrer en guerre. La conscience universelle admet que la guerre est un crime, il n'y a pas de majorité ni d'unanimité qui puisse donner le « droit » de commettre un crime. Et ceux qui, personnellement, vont se battre n'ont pas plus ce droit que ceux qui les enverraient se battre. Le consentement des soldats d'une armée d'attaque vaudrait tout au plus pour cette armée ; malheureusement, il implique pour l'adversaire visé l'obligation de la défense. Il ne faut pas oublier que dire : je consens à courir le risque de l'attaque, oblige l'opposant à subir le risque de la défense.

Et si toute la population est admise au vote, il ne faut plus dire que ce sont ceux qui doivent payer la traite qui ont à déclarer s'ils la veulent signer. Normalement, il n'y a pas plus d'un homme mobilisé sur cinq. Il y en a donc quatre qui signent et qui ne paieront pas.

**

Quand, ce qui ne tardera pas, les femmes voteront, leur remettra-t-on ce redoutable pouvoir de délégation ? Voyez-vous cent mille épouses et mères votant la bataille pour leurs fils et mari ? Ceux-ci

pourraient leur répondre, l'hypothèse n'a rien d'impossible : « Nous n'en avons nulle envie, et nous avons voté tout le contraire! »

C'est une scène de la vie future sans doute qu'un homme, retrouvant le soir sa femme en son bouddoir, se verrait annoncer dans un sourire : « A propos, cher ami, j'ai voté, cet après-midi, que tu auras demain matin à te rendre dans les tranchées! »

* *

Ne plaisantons pas en un sujet si grave. L'expérience répétée des entraînements collectifs bellicistes montre qu'il est au pouvoir des gouvernements de préparer un terrain d'acceptation presque unanime, à l'éventualité d'une guerre. Quelle force pour un gouvernement et quel déplacement des responsabilités si, après le referendum, le gouvernement peut dire : ce n'est pas moi, c'est la nation qui a voulu cela !

Et comment ne pas voir que tout ce qui est fait à Genève depuis quinze ans va précisément à l'encontre du referendum ? A Genève, à travers quelles difficultés, on crée le droit pour l'opposer à la guerre. Le premier postulat de cette œuvre, c'est qu'on refuse à quelque volonté que ce soit, même vingt fois unanime, le pouvoir, par le seul fait de cette unanimité, de faire surgir un pseudo « droit » à la guerre.

Il faut se refuser à l'évidence pour n'apercevoir point les artifices du referendum. Suivant le mot de Pascal : « Vous ne me cherchiez point, si vous ne m'aviez déjà trouvé », les gouvernements qui interrogeraient seraient sûrs de la réponse. L'agression allemande, pour plus des deux tiers de la population française, est un fait indéniable; mais pour plus des deux tiers de la population allemande, la conjoncture du 2 août 1914 ne comportait pas d'autre solution que l'invasion sur le territoire français, même pour la social-démocratie, et même alors que nos troupes avaient été reportées à dix kilomètres en deçà de la frontière.

* *

Il est des domaines où la consultation populaire peut utilement s'exercer. Sur le terrain de la paix et de la guerre, nous souhaitons voir MM. Abrami et Margueritte retirer leur proposition. Elle part d'une intention excellente; mais, heureusement, nous avons dépassé l'époque où le sort des nations se jouait aux dés sur la place publique. La souveraineté populaire est en train d'édifier, par l'intermédiaire de la Société des Nations, une proscription définitive et solennelle de la guerre, infiniment supérieure à ce que pourraient donner les hasards frelatés du referendum d'impériale mémoire.

FERNAND CORCOS,

Membre du Comité Central.

LE "COUP D'ÉPONGE"

Par Henri GUERNUT, secrétaire général de la Ligue

C'est une thèse qui, depuis quelques mois, fait des progrès dans notre pays. Venue de l'extrême-gauche, elle a pénétré dans les partis de gauche; des hommes mesurés comme Pierre et Paul y ont donné une adhésion éclatante et il semble que peu à peu les autres résistent moins.

On m'excusera de n'être pas tout à fait convaincu. Est-ce infirmité d'esprit ? Je ne m'accorde pas aisément à ce que l'Allemagne seule ne doive plus rien, ne paye plus rien; à ce que nous la tenions quitte de tout soldé et que, sur l'ardoise, sur la sienne seule, nous passions l'éponge.

La raison? — Ce ne serait pas juste.

* *

Le devoir de réparation nous paraît commandé par un souci d'équité élémentaire. L'humanité moyenne a toujours admis jusqu'ici que quiconque a causé un dommage doit le réparer.

C'est bien le gouvernement allemand qui nous a déclaré la guerre en 1914. C'est bien lui qui a ordonné à ses armées de franchir notre frontière de l'Est ? Lui qui a ouvert les hostilités contre nous, sur notre territoire ? Des ruines ont résulté de cette initiative. Conséquence : il lui appartient, à lui, de les relever.

I. On nous dira : il est, pour l'instant, hors d'état de le faire.

— D'accord. A tout débiteur gêné, un créancier intelligent et humain accorde terme et délai : ajournons le recouvrement; ajournons, mais ne renonçons pas.

II. On nous dira encore : mais dans quelques années, lorsqu'elle sera tirée d'embarras, l'Allemagne ne pourra, pas plus qu'aujourd'hui, nous payer en espèces.

— Qu'à cela ne tienne, elle paiera en nature. Nous sommes de ceux qui regrettent qu'on ne lui ait pas, en temps utile, lorsque c'était possible, et qu'elle ne s'y refusait pas, demandé de la main-d'œuvre, des matières premières et des produits finis. C'est, après tout, pour un Etat, le seul moyen de se libérer...

III. On ajoutera : Est-il bien sûr qu'à l'heure présente, elle ne se soit pas entièrement acquittée ? En 1918, à la veille de l'armistice, M. Wilson, parlant au nom des Alliés, ne lui a fait obligation de réparer que les dégâts matériels dans les pays envahis. Est-il bien sûr qu'elle n'ait pas payé plus que cette restauration a coûté ? Des hommes politiques l'affirment, des techniciens ont tenté de l'établir.

— Je connais leurs calculs, je ne crois pas qu'ils soient décisifs. En tout cas, ce n'est pas à l'Allemagne seule, ce n'est pas non plus à la France seule d'en juger. Il y a des juges à Genève ou à La Haye. Qu'on les saisisse, ils prononceront.

IV. On ajoutera encore : L'Allemagne ne doit pas seulement aux Etats qu'elle a envahis une dette de réparation, elle doit à des individus étrangers le capital et les intérêts de sommes qu'elle leur a empruntées. Or, elle ne peut pas tout payer; si elle rembourse les uns, elle ne pourra pas rembourser les autres.

Nous répondons : « Pourquoi choisir ? Pourquoi contenter les uns et pas les autres ? Nous comprenons que les Anglais, les Américains, qui ont été prêteurs, tiennent à être payés et qu'ils essayent d'être des créanciers privilégiés. Mais nous, pourquoi ferions-nous passer notre créance après la leur ? Que l'Allemagne paye ce qu'elle doit à la France, que les collectivités

allemandes payent ce qu'elles doivent aux banquiers internationaux ; voilà, n'est-il pas vrai, ce que commande la justice. Et si, en raison de la dureté des temps, un sacrifice peut être consenti, il doit l'être, semble-t-il, non par un mais par tous.

V. On ajoutera enfin : qu'une génération qui a commis une faute en porte la peine, soit ! Mais en imposant le fardeau à des générations successives pendant 60 ans, est-ce que cette cruauté ne paraît pas excessive ?

Nous répondons : Attention ! Dans quelques années, la crise ayant heureusement cessé, l'Allemagne se trouvera dans une situation privilégiée. S'étant débarrassée de ses dettes intérieures par la faillite, ayant été débarrassée par nous de ses dettes extérieures, elle ne sentira point sa production grevée, comme la nôtre ; elle fera donc à nos produits, sur les marchés du monde, une concurrence facile et mortelle. Seconder, hâter cette éventualité prochaine, est-ce que cela vous paraît prudent ? Est-ce que cela vous paraît juste ?

Nous croyons avoir, en peu de mots, rapporté les objections faites et y avoir répondu. Notre créance sur l'Allemagne, au titre des réparations, a pour elle la justice. Au nom même de la justice, elle peut être revendiquée et maintenue. Et c'est pourquoi, en principe, la politique du « coup d'éponge » ne saurait avoir notre total assentiment.

Est-ce à dire qu'en fait nous serions hostiles à toute concession, à toute transaction ?

Pas du tout. En fait, il n'a jamais été interdit de renoncer à un avantage pour un avantage équivalent. Nous sommes prêts à négocier, ayant quelque chose à donner : que nous donne-t-on en échange ?

La dette de l'Allemagne, on le sait, se compose de deux parties : une, qui ne fait que passer dans nos mains pour être ensuite remise à l'Angleterre et à l'Amérique ; une autre, qui est exclusivement pour nous et correspond à nos dépenses de réparations.

Sur la première, la négociation est aisée : si l'Amérique et l'Angleterre renoncent à leur créance sur nous, nous renonçons, le jour même, à notre créance sur l'Allemagne. Si l'Amérique et l'Angleterre nous consentent une réduction, nous réduisons la dette allemande dans la même proportion. On ne comprendrait pas que nous soyons tenus de payer nos créanciers si nos débiteurs cessent de nous payer. Libérés d'un côté, pas de difficulté à ce que nous-mêmes nous libérions les autres.

A cette première condition, nous adhérons à la politique du « coup d'éponge ». Nous voulons bien effacer totalement ou en partie l'ardoise des autres, à condition qu'en totalité ou partiellement on efface la nôtre.

Reste la seconde tranche, celle qui nous est due par l'Allemagne au chapitre des réparations.

Sur ce point également, nous acceptons des équivalences. Il en est d'ordre économique, il en est surtout d'ordre politique.

Si, au lieu de nous payer les annuités prévues par le plan Young ou le « solde forfaitaire » dont on parle depuis quelques jours, l'Allemagne veut faire avec nous des conventions qui nous soient profitables, nous sommes aux écoutes. Quand nous exécuterons le plan d'outillage national, nous pourrions prendre chez elle, en compensation de ce qu'elle nous doit, des matières ou des instruments que nous n'avons pas chez nous. Elle pourrait de son côté acheter dans notre pays des contingents de denrées qu'elle n'a point chez elle. A l'œuvre de restauration économique de l'Europe qui doit rendre l'aisance à tous, elle pourrait apporter une large contribution et, tandis que nous fournirions les crédits, fournir, quant à elle, des locomotives, des machines agricoles. Il y a, là, matière à conversation utile. Nous y sommes disposés.

Ai-je besoin d'ajouter que la meilleure contre-partie, c'est ailleurs que la verrais le plus volontiers.

L'attitude de l'Allemagne à l'heure actuelle est assez inquiétante. C'est en grande partie à cause d'elle que, d'année en année, notre budget militaire s'accroît. Est-il donc impossible qu'à cet égard, un jour ou l'autre, une Allemagne dégrisée nous rassure ? Si, par exemple, elle désarmait les formations irrégulières qui, chez elle, pullulent et s'agitent ; si elle manifestait sa volonté d'adhérer à un nouveau protocole, à un pacte d'assistance mutuelle ou simplement à l'acte général d'arbitrage ; si, avec ses voisins, elle se montrait encline à signer des traités de non agression, alors n'est-il pas vrai que notre inquiétude tomberait, et qu'avec notre inquiétude, nous déposerions joyeusement une partie de nos armes ? Quelle économie pour nos finances ! Quel apaisement pour nos consciences !

Dès lors, la « tranche inconditionnelle », le « solde substantiel », le « solde forfaitaire » ne pèseraient plus lourd dans notre esprit. Nous n'y tiendrions plus guère, même pour le principe. Contre la certitude de la paix, nous le troquerions avec allégresse, avec la conviction de faire de bonnes affaires et d'y gagner.

En résumé, pour le « coup d'éponge » ? Oui !

Si c'est le coup d'éponge de tous sur tout, de tous les créanciers sur toutes les créances.

Le coup d'éponge sur tout le passé de provocation et de revanche.

Le coup d'éponge pour la paix.

HENRI GUERNUT.

TOUS LES LIGUEURS

doivent lire et faire lire autour d'eux le

LIVRE D'OR des Droits de l'Homme

Hommage à Ferdinand Buisson

par VICTOR BASCH, SÉVERINE, LÉON BRUNSCHWIG, EMILÉ GLAY, A. AULARD, CH. SEIGNOBOS, GEORGES BOURDON, C. BOUGLÉ, D. FAUCHER, HENRI GUERNUT, M. LEROY, A.-F. HEROLD, F. CHALLAYE, E. KAHN, H. GAMARD, SICARD DE PLAULOZES, ROGER PICARD.

Un vol. in-4° de 80 pages avec un portrait

par FOUGERAT

Prix : 6 francs

LISEZ ET FAITES LIRE

Avec l'Italie ? - Oui ! Avec le Fascisme ? - Non !

par Luigi CAMPOLONGHI

Président de la Ligue Italienne

Un volume : 8 francs

30 % de réduction aux sections

**Voulez-vous recevoir gratuitement les
CAHIERS ? Adressez-nous cinq nouveaux
abonnements.**

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LA QUESTION DE NOVEMBRE 1931

LA BAISSÉ DES SALAIRES

Les Cahiers d'octobre 1931 ont publié, (V. Cahiers 1931, p. 638), un rapport de M. Roger PICARD, à la suite duquel les questions suivantes ont été posées aux sections :

A. — *La Ligue doit-elle s'occuper de questions économiques? Doit-elle, notamment, intervenir dans le problème général des salaires? Y a-t-il un droit de l'homme à vivre de son travail dans une société basée sur le travail et où on lui recommande de fonder une famille?*

B. — *L'ouvrier qui, dans le système économique actuel, ne peut avoir de part à la direction des entreprises, doit-il obtenir la garantie du travail et, à défaut, doit-il être assuré contre le risque du chômage?*

C. — *La baisse des salaires vous apparaît-elle comme indispensable ou simplement utile à la solution de la crise actuelle?*

D. — *Convient-il de prendre certaines mesures pour atténuer les effets nuisibles de cette baisse sur la vie des familles ouvrières et quelles mesures peut-on préconiser?*

131 Sections ont répondu à ce questionnaire ; nos lecteurs en trouveront plus loin la liste.

A la première question toutes les Sections, sauf trois, ont répondu affirmativement.

L'avis général peut être exprimé par le résumé ci-après que nous avons établi en réunissant les réponses les plus caractéristiques :

« Il n'est pas possible à la Ligue de limiter son activité à la sauvegarde de la liberté des individus. Elle doit également veiller à la sauvegarde de leur situation matérielle.

« Les questions économiques revêtent, à l'heure actuelle, une telle importance que les coutumes, les lois et même la paix ou la guerre en dépendent. La Ligue doit donc s'en occuper.

« D'ailleurs, les Droits de l'Homme, que la Ligue a pour mission de défendre, sont commandés par les réalités économiques.

« La Ligue est qualifiée pour intervenir dans le problème général des salaires, car l'homme a un droit naturel et imprescriptible à vivre de son travail.

« Ce droit qu'a tout homme de gagner sa vie, c'est à la Société qu'il appartient de l'assurer, et c'est pour elle, à l'égard des travailleurs, un devoir d'autant plus étroit qu'elle les appelle à défendre la richesse nationale lorsque celle-ci est menacée.

« Le droit à la vie, lequel est bien le premier des droits de l'homme, implique le droit au travail et à une rémunération du travail qui permette aux travailleurs

une vie familiale convenable. Par conséquent, la Ligue doit intervenir dans le problème général des salaires. »

« Cependant, la défense du salaire étant surtout l'affaire des syndicats professionnels, les interventions de la Ligue dans ce domaine ne peuvent être que d'ordre général. C'est du point de vue général du droit de l'homme à la vie que la Ligue doit se saisir du problème des salaires. »

En face des réponses affirmatives dont nous venons d'exposer le sens il y a trois réponses négatives :

La Section de *Belfort* estime que c'est aux parlementaires à s'occuper des questions économiques et elle ajoute que lesdits parlementaires doivent s'ingénier à faciliter l'organisation d'une union économique européenne.

La Section de *Paris XIX^e* considère que la Ligue ne doit pas discuter des questions économiques; car, une telle discussion pourrait mettre aux prises les diverses catégories de citoyens français dont les opinions sur ces questions diffèrent suivant leurs conceptions politiques et, surtout, leurs intérêts particuliers, lesquels dépendent des situations sociales qu'ils occupent. Mais cette Section ajoute que, dans le problème général des salaires, la Ligue a qualité pour affirmer qu'en toute justice, l'homme doit trouver dans le travail une rémunération suffisante à son entretien et à celui de sa famille.

La Section de *Saint-Savinien* (Charente-Inférieure) estime que la Ligue ne doit pas s'occuper actuellement des questions économiques, ces questions étant susceptibles de créer des divisions entre ligueurs.

Quant à la Section de *Neuilly-sur-Seine*, tout en pensant que la Ligue peut s'occuper des questions économiques, elle n'admet pas son intervention dans le problème général des salaires.

On peut donc dire que les Sections dans leur ensemble considèrent que les questions économiques et le problème général des salaires sont du ressort de la Ligue. On peut dire également que l'opinion dominante qui s'est ainsi dégagée revêt une telle forme qu'elle doit donner tous apaisements aux Sections qui ont exprimé la crainte que de telles questions n'apportent le trouble au sein de la Ligue en faisant surgir, entre ligueurs, des antagonismes sociaux.

En effet, toutes les Sections qui ont répondu affirmativement à la question A l'ont fait en s'abstenant d'une façon absolue de se référer explicitement, ou implicitement, à aucune des doctrines

économiques qui sont professées par les divers partis politiques. C'est strictement au point de vue des droits de l'homme qu'elles se sont placées et ce point de vue ne peut être que commun à tous les ligueurs.

Toutes les Sections, sauf une, sont unanimes, en ce qui concerne la question B, pour répondre qu'à défaut de la garantie du travail l'ouvrier doit être assuré contre le risque de chômage. La Section de *Bar-sur-Seine*, cependant, objecte avec juste raison qu'il est difficile de garantir du travail à l'ouvrier alors qu'il n'y a pas de travail, et elle émet la crainte que la pratique du secours de chômage n'amène des troubles dans la vie sociale.

Cette opinion quasi-unanime est exprimée de la façon suivante :

« Si l'ouvrier ne peut assurer son existence par le travail, il a droit à l'aide de la collectivité lorsqu'il chôme. D'autant qu'au cours de la grande guerre on a demandé à tous, possédants ou non, de défendre cette collectivité en invoquant la solidarité qui unit tous les nationaux d'un même pays.

« L'intervention de la collectivité sous la forme du secours de chômage ne doit être envisagée que comme un pis-aller. Toutes mesures possibles doivent être prises pour procurer aux ouvriers du travail. En conséquence il est souhaitable de voir mettre en train, sur l'initiative des Pouvoirs Publics, des travaux qui emploient le plus possible de chômeurs.

« L'ouvrier a toujours préféré un salaire à un secours de chômage.

« L'ouvrier qui apporte son travail à la société remplit son devoir envers elle. En retour, la Société, qui a bénéficié de ce travail, doit remplir son devoir à l'égard de l'ouvrier en assurant son existence. Elle doit en période de crise économique prévoir et entreprendre des travaux extraordinaires afin d'employer les chômeurs, faute de quoi elle doit leur servir une indemnité suffisante pour leur permettre de vivre eux et leurs familles.

« Qu'on n'objecte pas le défaut de crédits ! Qu'une guerre survienne et les sommes considérables nécessaires pour la faire seraient vite trouvées. On peut affecter à une œuvre de vie le sacrifice qu'on est prêt à faire pour une œuvre de mort ! »

En somme, l'opinion générale qui se dégage des réponses reçues, c'est que la Société a le devoir d'assurer un emploi et, partant, un salaire suffisant à tous les travailleurs. Le gouvernement qui en est l'organe doit s'efforcer de procurer de l'ouvrage aux chômeurs, en ranimant la vie économique et en entreprenant lui-même de grands travaux ou en subventionnant des travaux de même nature qui seraient entrepris par les départements et les communes. A défaut de travail, les pouvoirs publics doivent donner aux chômeurs un secours convenable.

A la question C toutes les Sections, unanimement, ont répondu par la négative. Elles estiment que la baisse des salaires n'est ni indispensable ni même simplement utile à la solution de la crise actuelle.

Voici quelles sont les principales opinions émises à ce sujet :

« La baisse des salaires, au lieu de remédier à la crise, ne ferait que l'aggraver. La diminution du pouvoir d'achat des ouvriers ne ferait qu'étendre la crise de sous-consommation qui est l'une des causes profondes du marasme économique actuel.

« Dans beaucoup d'industries, les salaires n'entrent que pour une faible part dans les prix de revient. L'ouillage, les matières premières, les frais généraux d'exploitation comptent pour beaucoup plus. Quand, dans une entreprise, les salaires interviennent pour 30 % dans les prix de revient, une réduction de 10 % qu'on leur fait subir ne diminue les prix de revient que de 3 %. C'est dire qu'une mesure de ce genre n'a pas d'effet appréciable sauf sur le budget familial de l'ouvrier.

« C'est prendre le problème à rebours que de commencer par diminuer les salaires. Il faudrait d'abord obtenir que le coût de la vie ait suffisamment baissé pour justifier cette diminution, ce qui ne s'est pas encore produit. »

L'opinion générale des Sections peut donc se résumer comme suit. La diminution des salaires n'est justifiée ni par des raisons actuelles ni par des raisons d'avenir. Les raisons actuelles ne pourraient résider que dans une diminution notable du coût de la vie et chacun sait que cette diminution notable ne s'est pas jusqu'à ce jour manifestée. Quant aux raisons d'avenir, celles qui sont invoquées par les partisans de la baisse ne résistent pas à l'examen; elles consistent à dire qu'afin de résoudre la crise en facilitant l'écoulement des produits il faut diminuer leur prix de revient et pour cela réduire le coût de la main-d'œuvre qui y est incorporée. Mais il est facile de répondre à ce raisonnement qu'une telle mesure irait à l'encontre du but poursuivi, car ce serait rendre la consommation encore plus difficile, que de diminuer les ressources des consommateurs salariés. D'autant que la répercussion, sur le prix de vente des objets, de la baisse des salaires serait loin de maintenir à ceux-ci leur pouvoir d'achat primitif. Il ne servirait à rien de rendre les objets moins chers si les consommateurs étaient, du même coup, rendus incapables de les acheter.

Quant à l'idée que les salaires auraient atteint un taux excessif par rapport à celui de 1914 il est facile d'en juger en multipliant, pour une catégorie professionnelle donnée, le gain journalier de 1914 par l'indice officiel du coût de la vie. On constatera que, dans la plupart des cas, le gain journalier actuel est inférieur à la somme produite par ce calcul et que, par conséquent, le salaire-or a été diminué.

Les réponses à la quatrième question ont été nombreuses et diverses. La plupart proposent des remèdes à la crise économique sur le plan national et sur le plan international. En vérité, ces réponses vont au delà de la question puisque celle-ci concerne simplement les mesures qui pourraient être prises pour atténuer les effets nuisibles de la baisse des salaires sur la vie des familles ouvrières.

Les seules réponses qui s'appliquent à cette question précise sont celles qui préconisent la baisse du coût de la vie grâce à une action des pouvoirs publics.

A cet égard voici l'opinion la plus caractéristique qui ait été exprimée :

« Dans la mesure où elle échappe au contrôle des pouvoirs publics et se présente comme un fait, la baisse des salaires, poursuivie systématiquement par les puissances économiques comme une nécessité inhérente au régime social actuel, fait une obligation impérieuse aux Pouvoirs Publics de prendre toutes les mesures qui sont de leur ressort, tant pour mettre fin à de criantes injustices que pour empêcher une aggravation des conditions d'existence des travailleurs. Ils doivent notamment réglementer sévèrement les prix, réprimer la spéculation, et généralement réprimer toutes les tentatives qui ont pour but d'empêcher, au seul profit des dirigeants de l'économie actuelle, le jeu de la concurrence, alors qu'elle joue à plein au détriment des travailleurs ; ils doivent enfin diminuer de façon massive les impôts qui se répercutent directement sur les prix. »

Dans le même ordre d'idées et en ce qui concerne les objets de première nécessité, on préconise la suppression des barrières douanières et la diminution des tarifs de transports.

Toutes ces mesures qui ont pour objet d'agir sur le coût de la vie s'appliquent directement à la situation actuelle des travailleurs qui est caractérisée par l'amointrissement général de leurs ressources.

En effet, on peut dire que la plupart des travailleurs qui sont encore pourvus d'un emploi ont subi un affaiblissement de leur gain. Certains ont vu réduire leur salaire proprement dit, c'est-à-dire leur rémunération horaire ; d'autres, tout en ayant conservé le même gain horaire, n'accomplissent pas leur temps normal de travail, et par conséquent, en définitive, gagnent moins ; d'autres, enfin, subissent ces deux causes ajoutées de diminution de leurs ressources.

On peut donc dire que la diminution du coût de la vie, si l'on parvenait à la réaliser, ne ferait que rétablir, et encore dans une certaine mesure, le pouvoir d'achat des salaires et qu'elle ne justifierait nullement leur diminution.

Quant aux mesures préconisées pour résoudre la crise économique et faciliter l'emploi des chômeurs, elles sont les suivantes :

- Réduction de la durée du travail ;
- Prolongation de la scolarité ;
- Contrôle de l'Etat sur l'ensemble de l'économie nationale ;
- Réduction du budget de la défense nationale. Et sur le plan international :
- Politique d'entente et de coopération ;
- Suppression des dettes de guerre ;
- Répression de la spéculation sur les changes ;
- Politique de libre échange ;
- Désarmement général, simultané et contrôlé.

Nous devons nous borner à cette rapide énumération ; car, chacune des mesures proposées appellerait un développement considérable qui dépasserait du cadre de la question posée.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

Réponses au Questionnaire

Voici l'analyse des réponses que nous avons reçues :

131 Sections ont répondu à notre questionnaire ; ce sont :

Aix-en-Othe, Aix-les-Bains, Alger, Amiens, Arcachon, Arras, Attichy, Aubervilliers, Ault, Aumale, Authouillet, Avranches.

Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Beauchamp, Berck-sur-Mer, Belfort, Bernay, Berre, Bourges, Brive, Bueil.

Calais, Casablanca, Cayeux-sur-Mer, Châlons-sur-Marne, Champagne-sur-Seine, Charleville, Château-Arnoux, Châteaudun, Châteauneuf-de-Galaure, Châteaun-Thierry, Chaumes-en-Brie, Cléry, Cormeilles, Cosnes, Couleuvre, Coulonge, Cransac, Crézancy.

Dargnières, Digue, Dun, Ecouen-Ezanville, El-Biar, Etampes, Etel, Evian, Evreux.

Flizes, Forges-les-Eaux, Fouras, Fuveau.

Grasse, Gretz-Tournan, Groslay.

Issy-Vanves.

Jarnac, Jonzac.

La Courneuve, La Croix-Saint-Leufroy, La Garenne, Lannemezan, La Roche-sur-Yon, La Rochelle, Laure, Le Perreux, Les Grandes-Chapelles, L'Hay-les-Roses, Lille, Limours, Livry-Gargan, Longwy, Lorient, Loriol, Luzarches.

Mâcon, Melun, Mézières, Montsempron, Montbrison, Montchanin-les-Mines, Montmorency, Montreuil-aux-Lions.

Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Neuves-Maisons, Neuville-sur-Saône, Nogent-sur-Seine, Nontron.

Orléans, Orsay.

Pacy-sur-Eure, Paris-19^e, Périers, Pierrelatte, Pontarlier, Pougues-les-Eaux, Provins, Puteaux.

Quillan.

Roanne, Rosiers.

Sailly-Flibeaucourt, Saint-Denis, Saint-Gaudens, Saint-Michel-de-Maurienne, Saint-Savinien, Saint-Varent, Salles-du-Salat, Savonnières, Sens, Signy-le-Petit, Sotteville-les-Rouen, Souk-Ahras.

Tain-l'Hermitage, Tarascon, Toucy, Toulouse, Tréts, Troyes.

Unieux-Fraisse.

Vaires-Torcy, Valence, Vannes, Vals-les-Bains, Varzy, Villiers-sur-Marne, Viroflay, Vitry, Vizille.

I. *La Ligue doit-elle s'occuper de questions économiques? Doit-elle, notamment, intervenir dans le problème général des salaires? Y a-t-il un droit de l'homme à vivre de son travail dans une société basée sur le travail et où on lui recommande de fonder une famille?*

Toutes les Sections ont répondu affirmativement, excepté Belfort, Paris-19^e et Saint-Savinien.

Neuilly-sur-Seine considère que la Ligue peut et doit s'occuper des questions économiques, mais non du problème des salaires.

La Section de Saint-Varent, étant « essentiellement agricole, ne possède pas de données suffisantes ».

II. *L'ouvrier qui, dans le système économique actuel, ne peut avoir de part à la direction des entreprises, doit-il obtenir la garantie du travail et, à défaut, doit-il être assuré contre le risque de chômage?*

130 Sections ont répondu affirmativement. Seule, la Section de Bar-sur-Seine considère : « que la garantie de travail ne peut être envisagée dans un monde où il n'y a plus de travail. »

III. La baisse des salaires vous apparaît-elle comme indispensable, ou simplement utile, à la solution de la crise actuelle ?

Toutes les Sections ont jugé que la baisse des salaires n'était pas un remède à une crise de sous-consommation, et qu'avant de diminuer la capacité d'achat des salariés, il fallait faire baisser le coût de la vie. Un seul avis est différent, c'est celui d'un ligueur du pays basque, M. Guérinet.

IV. Convient-il de prendre certaines mesures pour atténuer les effets nuisibles de cette baisse sur la vie des familles ouvrières et quelles mesures peut-on prévoir ?

Les Sections ont proposé un certain nombre de mesures :

a) Sur le plan national : baisse du coût de la vie; réduction de la journée de travail; contrôle des entreprises et participation aux bénéfices par les ouvriers; contrôle de l'Etat sur l'ensemble de l'économie nationale; prolongation de la scolarité; augmentation de la durée des indemnités de chômage; suppression ou abaissement des impôts indirects sur les produits de première nécessité; réduction du budget de la défense nationale; suppression des barrières douanières.

b) Sur le plan international : politique d'entente et de coopération internationale; suppression des dettes de guerre qui grèvent les budgets nationaux; répression de la spéculation sur les changes; désarmement général simultané et contrôlé; politique de libre-échange.

LES GARANTIES DE LA LIBERTÉ INDIVIDUELLE

On sait les campagnes incessantes menées par la Ligue des Droits de l'Homme pour obtenir du Parlement le vote d'une loi garantissant de façon effective la liberté des citoyens. M. Henri Guernut, député, vient de poser au Président du Conseil, la question écrite suivante :

* M. Henri Guernut demande à M. le Président du Conseil s'il a l'intention de reprendre et de soumettre au Parlement le projet de loi sur les garanties de la liberté individuelle déposé une première fois en 1904 par M. Clemenceau, voté en 1905 par le Sénat, repris en 1918 par M. Paul-Meunier, voté par la Chambre en 1919, adopté avec modifications par le Sénat en 1922, renvoyé à la Chambre en 1928, rapporté favorablement par M. Louis Rolland au nom de la Commission de Législation civile en 1930, et qui, déposé depuis 28 ans, voté deux fois par le Sénat et une fois par la Chambre, figurant au programme de tous les partis républicains depuis la fondation de la République, n'a pas encore force de loi. »

SITUATION MENSUELLE

Sections installées :

- 4 juin 1932. — Essoyes (Aube), président : M. Charles Noblet, à Verpilleries-sur-Ource.
- 14 juin 1932. — Fort-de-l'Eau (Alger), président : M. Jean Guillemin, directeur de l'Ecole Navale en retraite.
- 15 juin 1932. — Valcivières (Puy-de-Dôme), président : M. Rolhon, maire.
- 17 juin 1932. — Pornichet (Loire-Inférieure), président : M. Raoul Rassat, Villa Monette, avenue des Tournelles.
- 27 juin 1932. — Frugères-les-Mines (Haute-Loire), président : M. Pierre Bertrand, maire.
- 27 juin 1932. — Beaulieu-sous-Bressuire (Deux-Sèvres), président : M. René Couturier, instituteur.
- 27 juin 1932. — Auberive (Haute-Marne), président : M. Aimé Guiny, représentant de commerce à Eriseul.

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 16 juin 1932

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-F. Hérold et Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Ancelle, Bayet, Jean Bon, Bourdon, Brunschvicg, Chabran, Challaye, Mlle Collette, MM. Corcos, Damaye, Gamara, Hadamard, Labeyrie, Perdon, Pioch, Prudhommeaux, Ramadier, Renaudel, Rouquès, Rucart.

Excusés : MM. Langevin, Kahn, Roger Picard, Appleton, Boulanger, Chenevier, Hersant, Kayser.

Congrès 1932. — Le Comité s'entretient des questions qu'il pourrait être intéressant de voir porter à l'ordre du jour du Congrès de 1932.

M. Victor Basch rappelle que, aux termes des statuts, les propositions sont faites par les Sections et que le rôle du Comité se borne à retenir et faire étudier les questions le plus souvent proposées. M. Basch ne peut donc, pour le moment, que souhaiter que le choix des Sections fasse porter à l'ordre du jour du Congrès la question de l'ajustement des traités. C'est la plus intéressante que la Ligue puisse discuter actuellement et aussi la plus urgente.

M. Kayser, qui n'assiste pas à la séance, a formulé par lettre le même avis. M. Kayser aimerait également voir proposer « le problème de la Presse ».

M. Basch demande si c'est bien là une question de Congrès. Elle lui paraît devoir être étudiée, tout d'abord, au Comité Central.

— C'est, déclare de même M. Bourdon, une question énorme, mais qui ne paraît pas convenir pour un Congrès. C'est le Comité qui devrait s'en saisir. Pratiquement, en France, en dépit des lois, la liberté de la presse n'existe pas. Un citoyen indépendant ne peut ni fonder ni faire vivre un journal.

Si nous voulons faire œuvre utile, nommons une Commission chargée de préparer un rapport complet sur la question. Ce rapport sera discuté ensuite par le Comité Central, et nous pourrions alors nous présenter devant le Congrès avec des conclusions mûrement étudiées. Hors de cette procédure, nous risquons de tomber dans les déclamations de meeting.

M. Jean Bon estime, au contraire, que c'est une question de Congrès. La presse fait l'opinion dans les pays de démocratie. Pas de démocratie libre sans presse libre.

— Le syndicat international des journalistes a fait une enquête sur cette question. M. Bourdon, président de ce syndicat, possède des documents très intéressants. M. Guernut lui demande de les résumer dans un article des *Cahiers*.

En ce qui concerne la matière à traiter au Congrès, M. Guernut aimerait que les Sections choisissent des sujets qui soient dans le programme et dans la compétence de la Ligue. Il n'a pas d'objection de principe à la question proposée par le président. Mieux vaudrait cependant, croit-il, la formuler d'autre manière.

— Il faut, pense M. Basch, oser étudier la question de l'ajustement des traités et oser le dire sans équivoque. La Ligue n'a jamais hésité à discuter des questions difficiles ou délicates. Ne craignons pas de déclarer que les traités ont fait faillite et d'étudier les ajustements qu'il convient de proposer.

M. Félicien Challaye partage cette manière de voir. Il propose de donner ouvertement comme titre aux débats du Congrès : « La révision des traités. »

M. Guernut ne croit pas manquer d'audace. Mais il pense que dire « ajustement » ou « révision », c'est préjuger de la solution. Le Congrès conclura peut-être à l'ajustement et même à la révision. Mais le Comité, en lui proposant d'étudier le problème, ne doit pas, dans le titre, indiquer des préférences.

M. Hadamard demande à M. Basch quelle différence il fait entre les deux termes.

M. Basch entend par révision une refonte totale des traités, tandis que l'ajustement en est une réforme partielle, une adaptation. L'article 19 du Pacte dit expressément que l'Assemblée peut, de temps à autre, inviter les membres de la Société à procéder à un nouvel examen des traités devenus inapplicables ainsi que des situations internationales dont le maintien pourrait mettre en péril la paix du monde. Restaurer les « traités inapplicables » et les « situations internationales » périlleuses, c'est là, à son sens, ce que devrait faire la Ligue.

M. Brunschvicg proposerait comme titre : « L'avenir international ».

Mlle Collette : « Les conditions de la paix internationale ».

M. Corcos : « Les traités intervenus après la guerre », avec en sous-titre explicatif : « Le Traité de Versailles et les traités subséquents sont-ils propres à assurer la paix internationale ou doivent-ils, pour permettre d'atteindre ce but, subir des ajustements ou une révision ? »

Il y a d'ailleurs, ajoute M. Corcos, deux façons de comprendre les Congrès de la Ligue. Un congrès peut se consacrer à l'étude sereine d'une question ; il peut, aussi, être une manifestation d'opinion, un cri de révolte.

— Quel que soit le titre, déclare Mlle Collette, cette question est à coup sûr la plus urgente. Ne pourrait-on la présenter sous cette forme : « Les conditions de la paix européenne ». La révision des traités apparaîtrait nécessairement comme l'une des conditions essentielles de cette paix. La question de la presse a aussi son intérêt, mais elle est un peu restreinte. Il faudrait élargir le débat en étudiant, par exemple, un sujet de ce genre : « Les puissances économiques contre la démocratie. »

M. Labeyrie est d'accord avec M. Basch et avec M. Challaye. Un journal comme *Paris-Midi* traite ouvertement la question (numéro du 16 juin) et la Ligue n'oserait pas en parler !

M. Rucart pense, comme M. Guernut, qu'on ne peut, dans le titre même, résoudre la question en la posant. Il propose : « La controverse sur les traités », avec en sous-titre : « Doit-on les maintenir ? Pourquoi ? Doit-on les ajuster ou les reviser ? Pourquoi et comment ? »

Corruption électorale. — Le Comité avait décidé, le 12 mai, d'ouvrir une enquête sur la corruption électorale. (*Cahiers* 1932, pp. 283 et 327.)

MM. Henri Guernut, Jean Bon et Jacques Kayser sont désignés pour dépouiller le dossier.

Constitution (Réforme de la). — M. Victor Basch demande s'il ne conviendrait pas de désigner également une commission qui s'attacherait à l'étude d'une réforme de la Constitution (p. 327).

M. Corcos, qui a fait la proposition à une précédente séance, la reprend. Il reconnaît que c'est un problème extrêmement complexe que celui de rédiger un texte constitutionnel ; mais il appartient à la Ligue, gardienne des lois existantes et inspiratrice des textes nouveaux, de s'en saisir. Au surplus, depuis la guerre, plusieurs nations ont rédigé des nouvelles Constitutions, contenant toutes des innovations fort intéressantes. Il est possible de les comparer, d'en dégager les points communs, les idées neuves, d'examiner les résultats acquis à l'usage. Ce travail serait dans l'esprit et dans la tradition de la Ligue et il ne peut y avoir pour elle qu'honneur à l'entreprendre.

M. Guernut remarque que cette étude a été fort bien faite par notre collègue, M. Mirkine-Guetzévitch. Qu'on lui demande, à lui, où à M. Corcos un rapport qui sera soumis au Comité. M. Guernut préfère l'étude individuelle faite par des rapporteurs responsables à tous les travaux qu'on demande à des commissions anonymes, le plus souvent en vain.

M. Renaudel ne pense pas qu'il soit utile de rédiger en entier une Constitution nouvelle. Il croit, d'ailleurs, que seule une révolution pourrait reviser en entier la Constitution française ; ou, si l'on veut, cette révision totale serait en elle-même le signe d'une révolution. Les événements récents ont fait apparaître bien des lacunes de la Constitution. L'élection du Président de la République par une Chambre déjà remplacée en est une, et d'autant plus grande que, en marge de la Constitution, le rôle du Président de la République a évolué ces dernières années. Les Présidents jouent aujourd'hui un rôle de plus en plus accru dans la politique active et pèsent sur les crises ministérielles.

Il y a d'autres lacunes et il peut être intéressant de les étudier et d'envisager des réformes. C'est ainsi que la Constitution ne prévoit ni par qui, ni dans quel délai la Chambre nouvelle doit être convoquée après les élections. Enfin, les problèmes touchant à la politique extérieure ne sont pas traités ; à peine sont-ils indiqués. En 1875, les grands problèmes politiques étaient intérieurs ; aujourd'hui, ils sont internationaux et doivent être prévus par les Constitutions. Il est au moins étrange que des actes aussi importants que les grands pactes internationaux n'existent que par la signature de ministres passagers. L'adhésion expresse à ces pactes devrait être intégrée non seulement à la législation nationale, mais à la Constitution elle-même, comme une adhésion fondamentale des peuples. La Constitution espagnole l'a fait, elle a mis la guerre hors la loi. Si la Ligue proposait des mesures de ce genre, elle remplirait son rôle d'inspiratrice du droit national et du droit des peuples.

M. Prudhommeux ajoute quelques précisions à celles qui viennent d'être données par M. Renaudel. Il faut enlever au Président de la République le droit de déclarer la guerre, puisque la guerre est un crime ; dire que les traités doivent être publiés intégralement comme l'ordonne le pacte (art. 18) ; supprimer les articles de nos lois qui sont contraires au Pacte Briand-Kellogg et aux autres conventions du même ordre ; bref mettre d'accord notre législation interne avec le droit international nouveau. (*Voir Cahiers* du 10 juin, p. 319.)

Le Comité demande à M. Corcos et demandera à M. Mirkine-Guetzévitch de préparer un rapport sur cette question.

Traité de Versailles (Art. 231). — M. Henri Guernut a proposé au Comité le projet de résolution suivant (1) :

(1) Voir l'article de nos collègues, MM. Bloch et Renouvin, p. 339. On sait qu'en 1925, M. Ferdinand Buisson avait proposé une interprétation de l'article 231 du Traité de Versailles, d'après laquelle cet article devrait être entendu comme définissant uniquement la responsabilité pratique de l'Allemagne quant aux réparations pour tous les dommages causés par la guerre (*V. Cahiers* 1925, page 511). Le Comité Central refusa d'adopter cette interprétation. Il rappela que la question des responsabilités de la guerre ne peut pas être tranchée par un aveu forcé, mais par l'examen des faits et des documents, la question du désarmement et celle des réparations étant tranchées d'ailleurs. Il décida, en outre, de communiquer au gouvernement français la résolution du Congrès de 1924 protestant contre l'article 231 et de lui suggérer qu'au moment de l'entrée de l'Allemagne dans la S.D.N., « la France déclare qu'elle ne tiendra aucun compte de l'aveu de culpabilité imposé à l'Allemagne ». (*Voir Cahiers* 1925, p. 448 et 1926, p. 517. Voir aussi les résolutions du Comité Central, *Cahiers* 1925, p. 63, et celles des Congrès de 1922, *Compte rendu*, p. 104 et de 1924, *Compte rendu*, p. 356.)

« Le Comité Central,

« Après avoir étudié le texte et les commentaires de l'article 231 du Traité de Versailles ;

« Examine :

« Que cet article n'a point le sens qu'on lui donne généralement en Allemagne ;

« Qu'il n'a pas infligé à l'Allemagne l'obligation de se reconnaître responsable et seule responsable de la guerre ;

« Qu'il énonce que l'Allemagne et ses alliés, ayant pris l'initiative d'une agression, ayant ainsi causé des dommages, sont, comme il est juste, tenus de les réparer ;

« Dans l'intérêt de la vérité, le Comité Central émet le vœu que le ministre des Affaires étrangères saisisse une occasion prochaine de rappeler au nom de la France cette interprétation. »

Cette question, inscrite à l'ordre du jour du Comité en février, a été renvoyée plusieurs fois avant de venir en discussion.

Le 3 février, notre regretté collègue, M. Charles Gide, écrivait :

« Je me permets de faire remarquer que l'interprétation de l'article 231 qui est présentée à l'approbation du Comité de la Ligue des Droits de l'Homme n'est pas la mienne et que j'ai engagé sur ce point avec MM. Bloch et Renouvin une polémique que vous trouverez dans le numéro de décembre 1931 et janvier 1932 de l'*Emancipation*.

« Je ne m'associerai donc pas au vote. »

M. Henri Sée, membre honoraire du Comité, nous écrit :

« J'ai lu le projet de résolution de M. Guernut sur l'article 231. Il est possible qu'il n'ait pas infligé à l'Allemagne l'obligation de se reconnaître responsable de la guerre. Mais il était rédigé de telle sorte qu'il a favorisé cette interprétation des nationalistes allemands. Il a donc été très regrettable, quoi qu'en pensent Camille Bloch et Renouvin, dont l'habile argumentation ne m'a pas pleinement convaincu.

« Il me semble donc que le projet de résolution devrait contenir un certain blâme contre cet article, qui a été rédigé pour de mauvaises raisons, comme le reconnaissent d'ailleurs, en somme, Bloch et Renouvin eux-mêmes. D'une façon générale, les rédacteurs du Traité de Versailles ont fait beaucoup de mal et je crois qu'il ne faut pas trop les blâmer. »

M. Guernut rappelle d'abord l'article en question :

« Les gouvernements alliés et associés déclarent et l'Allemagne reconnaît, que l'Allemagne et ses alliés sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes et tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre qui leur a été imposée par l'agression de l'Allemagne et de ses alliés. »

De cet article, on connaît l'interprétation courante en Allemagne : l'art. 231 a été un verdict ; il a formulé une sentence, infligé une peine ; il a imposé à l'Allemagne l'aveu qu'elle est responsable et seule responsable de la guerre.

En faveur de cette interprétation, ils produisent deux textes :

L'un est la traduction du traité, dans l'édition répandue par le gouvernement allemand : « Die All. und Ass. Regierungen erklären und Deutschland erkennt an dass Deutschland und seine Verbündeten als Urheber für alle Verluste und Schoeden verantwortlich sind. »

Même si cette traduction était exacte, elle n'aurait pas le sens que lui donnent la plupart des Allemands. Il n'est point dit que l'Allemagne seule est responsable, mais l'Allemagne et ses alliés (*und seine Verbündeten*).

Mais la traduction n'est pas exacte : « *Als Urheber* » dépasse le sens de la version officielle : La version française dit « sont responsables, pour les avoir causés, de toutes les pertes... » La version anglaise dit : « ...L'Allemagne accepte la responsabilité de l'Allemagne et de ses alliés pour avoir causé toutes les pertes... (*for causing all the loss*). »

« *Als Urheber* » signifie : sont responsables comme auteurs originels, comme cause première... ce qui fait remonter la responsabilité de l'Allemagne plus haut et plus loin que les dommages et semble, en effet, la rendre responsable de l'événement initial qui a rendu les dommages possibles, c'est-à-dire la guerre.

Telle est la première origine du malentendu : erreur de traduction.

Deuxième texte :

La délégation allemande avait eu connaissance par une indiscretion du rapport provisoire d'une commission d'experts : la Commission des responsabilités. A ce rapport, elle avait répondu, essayant de démontrer que le gouvernement de Guillaume II n'avait pas provoqué la guerre. Puis, à cette réponse de la délégation allemande, les alliés ont répliqué. (16 juin.)

Dans cette réplique, ils affirment leur conviction que les gouvernements de Vienne, de Budapest et de Berlin ont sciemment et délibérément préparé et déclenché la guerre, comme on ourdit et exécute un complot et qu'en conséquence, ils sont de grands criminels.

Mais quel est le sens de cette note ?

A-t-elle quelque rapport avec l'article 231 ? aucun : avec le Traité ? pas même. Est-elle une glose de l'un ou de l'autre ? Non. C'est, pour employer les termes des auteurs même de la note, l'expression d'une « manière de voir », d'une « conviction », d'un jugement, d'un état d'esprit ; ils ne songent pas à l'imposer aux Allemands ; ils ne leur demandent pas de la reconnaître. On ne saurait donc la donner comme un commentaire de l'article : c'est tout à fait différent.

Ainsi les raisons sur lesquelles la plupart des Allemands fondent leur interprétation de l'article 231 ne résistent pas à un examen sérieux.

Au contraire, un examen sérieux incline à une tout autre interprétation :

1° On avouera que, dans un traité de paix, il n'est pas d'*usage* qu'une partie porte sur l'autre un jugement d'ordre juridique ou moral et que l'autre accepte ;

2° Si, par exception, au lendemain d'une guerre exceptionnelle, les Alliés avaient eu la tentation d'exprimer un jugement semblable, à quel endroit du traité l'auraient-ils placé ? En tête, j'imagine, dominant l'ensemble. A tout le moins en tête de la partie VII, relative aux sanctions, pour les justifier.

Or, il n'est ni en tête du traité, ni en tête des sanctions, mais en tête de la partie VIII, des réparations. Il est donc vraisemblable que ce jugement porte sur les réparations et a pour objet d'en justifier le principe.

3° En effet, analysons le texte :

« Responsables », de quoi ? de la guerre ? Non. Des pertes, des dommages. Pourquoi responsables des dommages ? Pour les avoir causés. Et comment les a-t-elle causés ? Par son agression. Et qu'est-ce à dire : « Aggression » ? C'est, selon la définition du Président Wilson, le fait d'avoir déclaré la guerre, envahi le territoire de la Belgique et de la France, ouvert les hostilités.

Ainsi, dans cet article 231, il n'est pas question de responsabilité générale, mais de responsabilité limitée, pas de responsabilité pénale, mais de responsabilité civile. L'article 231 rend l'Allemagne et ses Alliés responsables, non de la guerre, mais des dommages causés par la guerre. Et l'agression dont il est parlé, c'est le fait matériel d'avoir passé une frontière, envahi un territoire étranger, d'y avoir causé des dommages qui ouvrent pour la victime un droit à réparations.

Cette argumentation, ajoute M. Guernut, nous la faisons valoir dès 1925. Or, elle vient d'être singulièrement renforcée dans un article du journal *Le Temps* par deux hommes dont on ne contestera ni la compétence, ni l'impartialité, ni le patriotisme,

MM. Camille Bloch, directeur du Musée de la Guerre, et Renouvin, professeur à la Sorbonne.

L'interprétation que donnent ces deux savants, de l'article 231, c'est celle qui résulte des travaux préparatoires de la Conférence de la Paix. Ceux qui ont conçu, préparé, rédigé l'article 231, savent évidemment ce qu'ils ont voulu dire. C'est à eux que nous allons laisser la parole.

Et M. Guernut, après avoir résumé l'article de MM. Bloch et Renouvin (V. p. 339), conclut :

Ainsi, le sens de l'article 231 ne doit plus paraître douteux à personne. Qu'ont voulu les auteurs du traité ? Justifier le principe des réparations.

Qui doit réparer ? Celui qui a causé le dommage.

Qui a causé le dommage ? Celui qui a pris matériellement l'initiative de l'agression ; celui qui, matériellement, a passé la frontière, a envahi un territoire voisin et y a ouvert des hostilités. Or, de façon évidente, cet agresseur, c'est l'Allemagne (et ses alliés) ; donc l'Allemagne (et ses alliés) doivent réparation.

Si tel est, sans contestation possible, le sens de l'article 231, nous avons, croyons-nous, le devoir de le déclarer. D'abord, par souci de la vérité et cette considération devrait suffire ; ensuite, pour répondre à une propagande tendancieuse ; enfin, il y a dans le monde des esprits de bonne foi qui doutent et qui, par l'effet d'une fâcheuse interprétation, sont troublés ou inquiétés.

Cette mise au point aura sur eux un effet salutaire d'apaisement.

M. Victor Basch remercie M. Guernut de son exposé. Il ajoute que cette thèse a été soutenue dans l'un de nos Congrès en Allemagne même, par des membres de la Ligue allemande, notamment par notre ami M. Kuczynski.

M. Félicien Challaye ne se rallie pas à l'interprétation qui vient d'être donnée. Il cite la critique qui a été faite des arguments de MM. Bloch et Renouvin par notre collègue Gouttenoire de Toury dans la revue *Evolution*. Il y a même, dans le texte français, des mots qui, en eux-mêmes, impliquent une idée de condamnation : *agression, guerre imposée*. Si on se bornait à justifier les réparations par le seul fait que les Allemands ont causé des dommages, il faudrait reconnaître que, nous aussi, par le bombardement et l'occupation, nous avons commis des dégâts sur les territoires où s'est déroulée la guerre.

La partie historique de l'exposé de M. Guernut se heurte à des objections extrêmement fortes. Tous les Allemands, et non-seulement les nationalistes, dès le début, et non-seulement aujourd'hui, ont protesté. Le ministre allemand qui acceptait tout le traité de Versailles, sauf l'article 231, a démissionné pour ne pas signer cet article. Certains délégués se sont retirés pour n'avoir pas à le signer. Clemenceau, dans la lettre d'envoi de la réponse des alliés aux protestations allemandes, Poincaré, à diverses reprises, ont donné de cet article l'interprétation qui est restée celle de toute l'Allemagne. Si la thèse de Renouvin était exacte nous devrions nous borner à protester contre l'attitude de Clemenceau et de Poincaré qui ont aidé à propager une erreur aussi dangereuse. Mais en réalité la thèse nouvelle est une façon de jeter du lest, maintenant que les recherches de tous les historiens impartiaux établissent les responsabilités de tous les hommes d'Etat dirigeant les peuples en juillet 1914.

M. Challaye a tenu à faire ces observations, mais il pose la question préalable et demande au Comité de retirer la question de son ordre du jour. Notre Ligue n'a qu'à maintenir la condamnation qu'elle a faite antérieurement de l'article 231 et des procédés par lesquels a été imposé cet aveu de culpabilité.

M. Hadamard, contrairement à plusieurs autres membres du Comité, persiste à considérer comme parfaitement établie la responsabilité des Empires centraux dans les origines de la guerre, du moins dans les origines immédiates (c'est vouloir rendre la

question insoluble que d'y mêler les origines lointaines). Il n'en a que plus de force pour dénoncer ce qu'il y a d'odieux dans le fait d'obliger, par la force, l'Allemagne à reconnaître cette responsabilité. A son avis, l'odieux de cette attitude ne serait que *souligné* par l'échappatoire à laquelle nous invitent M. Guernut, ainsi que MM. Bloch et Renouvin, et qui est complètement injustifiable. Les textes juridiques, ainsi qu'il croit le savoir, ne doivent pas être considérés comme exprimant ce qui a pu être dans la pensée des auteurs au moment de leur élaboration, surtout s'il s'agit d'idées qui n'ont pas été portées à la connaissance du public, (ce qui serait tout simplement de la restriction mentale), mais ce qu'ils disent, tout court. Et celui-ci est net, puisqu'il parle de « l'agression de l'Allemagne et de ses alliés ».

M. Basch rappelle que la Ligue a été unanime à adopter la thèse de M. Challaye. Si intéressante que puisse être cette discussion, il n'y a pas à y revenir.

M. Corcos souligne que l'art. 231 a été depuis des années utilisé dans des campagnes de presse passionnées, comme la base juridique même des relations de la France et de l'Allemagne. L'interprétation aujourd'hui déclarée sans fondement a été texte d'évangile pendant dix ans et nos hommes d'Etat les plus représentatifs lui ont fait un retentissement mondial. C'était un aveu, c'était sans réplique. Si donc la France propose ou accepte une interprétation adoucie et matérielle en quelque sorte, il faut que ce soit d'une façon solennelle et pas dans un texte qui ne fait reproche qu'aux nationalistes allemands.

M. Pioch, qui dit approuver tout ce que M. Challaye a dit avant lui, et qu'il se proposait de dire lui-même, estime que le texte présenté par M. Guernut est dangereux pour la Ligue. MM. Bloch et Renouvin ont attendu douze ans pour soutenir leur thèse surprenante. Une propagande infâme dans la presse française a été faite, qui a porté ses fruits. Une résolution de la Ligue présentée sous une forme aussi anodine n'y changera rien. Elle ne suffira pas à persuader les Allemands et leurs alliés qu'on n'a pas cherché à faire peser sur eux seuls la responsabilité de la guerre.

Aussi bien, ce détestable article 231 n'est-il qu'une preuve, entre tant, de la fourberie et du mensonge qui ont perpétré les traités diaboliques de la paix. M. Pioch rappelle que cet article a été condamné voilà sept ans déjà par une pétition d'écrivains français, à l'instigation de Victor Marguerite, et qu'il l'a signée. La vérité tout entière se fera jour après la mort de Poincaré. M. Pioch, qui dit tenir plus que jamais ce dernier pour un des principaux responsables de la guerre, pour l'un des hommes les plus néfastes et les plus criminels dont les peuples aient eu à souffrir, se déclare persuadé qu'à peine aura-t-il rendu l'âme, beaucoup de bouches importantes qui se laissent livreront les vérités, et plus : la vérité, qu'elles ont cru devoir contenir jusqu'ici.

La Ligue pourrait alors regretter de ne pas s'en être tenue à sa première attitude, qui est la seule décente, comme la seule qui défère à la vérité : la condamnation de l'article 231. Aux historiens de faire le reste.

— Si la thèse de la responsabilité purement civile définie par l'art. 823 du Code allemand était la vraie, déclare M. Chabrun, elle devrait s'appliquer d'une façon réciproque. Nous aussi, nous avons détruit. Cela n'a pas été dit. Or, on a glissé du terrain civil sur le terrain pénal et l'on a appliqué de véritables sanctions.

— La vérité historique touchant les responsabilités de la guerre, rappelle M. Bayet, n'est pas encore établie. Tous les documents ne sont pas publiés. La seule chose qu'on puisse dire, c'est qu'il est inadmissible d'imposer à un vaincu la reconnaissance de sa culpabilité. Cela nous l'avons dit. N'allons pas plus loin.

M. Guernut s'étonne de ces objections, car il n'a rien dit qui puisse les justifier :

1° Si l'article 231 a bien le sens qu'on lui a attribué, jusqu'ici, nous devons, en effet, le condamner ; nous l'avons fait et nous avons bien fait.

Mais il est possible que cet article ait un autre sens. En tous cas, des hommes insoupçonnables comme M. Kuczynski et M. Ferdinand Buisson l'ont cru et ils l'ont écrit.

2° On invoque l'opinion de M. Poincaré et de M. Clemenceau. Et après ? Ce ne serait pas la première fois qu'un texte ait donné lieu à deux interprétations : le passage de l'accord de Locarno sur l'Alsace ne donne-t-il pas lieu également à deux interprétations opposées, celle de M. Stresemann et celle de M. Briand.

3° On a dit qu'un ministère allemand a préféré se démettre plutôt que d'accepter cet article. Ce n'est pas tout à fait exact : ce ministère a donné sa démission plutôt que d'accepter le traité.

4° On dit encore : les Français aussi ont, pendant la guerre, commis des dégâts ; donc à eux de les payer. Mais, ce sont bien les Allemands qui, en franchissant la frontière, en portant la guerre en territoire français, ont induit les Français à se défendre et à commettre, en effet, des dégâts. La responsabilité initiale de l'agression et des dommages incombe donc aux Allemands. Voilà l'idée qu'ont soutenue MM. Kuczynski et Ferdinand Buisson.

En résumé, ou bien l'article 231 a le sens qu'on lui donne traditionnellement, et il faut continuer de protester ; ou bien il a le sens que lui donnent MM. Kuczynski, Buisson, Renouvin et Bloch. De ces deux interprétations, le Gouvernement français doit dire quelle est la sienne.

— La Ligue, rappelle M. Basch, a déclaré à cinq reprises que l'article 231 était d'une immoralité foncière. C'est notre doctrine. Pourquoi ne pas nous y tenir ?

M. Labeyrie demande à M. Guernut de retirer sa proposition. Le rôle de la Ligue n'est pas de faire de l'exégèse.

M. Guernut répond que, s'il a porté la question à l'ordre du jour et s'il va publier dans les *Cahiers* l'article de MM. Bloch et Renouvin, il ne l'a point fait spontanément, mais sur la demande expresse de plusieurs ligueurs et de membres du Comité. Si ces mêmes collègues estiment que la discussion est inopportune, il est tout prêt à y renoncer.

Le Comité retire la question de l'ordre du jour.



Congrès fédéraux. — M. Albert Bayet regrette que les Fédérations, désireuses d'inviter un membre du Comité à leur congrès, s'adressent à lui trop tard et alors qu'il a souvent pris d'autres dispositions ou promis son concours à une autre manifestation.

M. Henri Guernut répond qu'aucune difficulté ne se produirait si les Fédérations s'adressaient au secrétariat général au lieu de solliciter directement les membres du Comité. Il arrive ainsi que plusieurs collègues se rendent au même Congrès près de la même Fédération, alors qu'il ne reste plus d'orateurs disponibles pour d'autres Fédérations ou d'autre Congrès. M. Guernut demande aux membres du Comité de transmettre au secrétariat général les invitations qu'ils reçoivent directement.

Incompatibilités parlementaires. — Le Comité a discuté dans sa séance du 7 mai 1931, la question des incompatibilités parlementaires. (V. *Cahiers* 1931, p. 328.)

Le Comité adopte la résolution suivante :

Le Comité Central :

Emet le vœu que la loi interdise aux avocats appartenant au Parlement :

1° *D'accepter la clientèle de l'Etat français ou d'un Etat étranger ; des entreprises placées sous le*

contrôle permanent de l'Etat (notamment des Compagnies de chemins de fer ou d'Assurances) ; des entreprises subventionnées par l'Etat ou passant des marchés avec l'Etat ; des entreprises financières faisant publiquement appel à l'épargne ;

2° *De plaider dans les procès contre l'Etat, les affaires d'accaparement ou de spéculation illicite, les affaires de fraude alimentaire ou falsifications ; les infractions commises par les Banques ; infractions aux textes régissant les marchés de valeurs et marchandises ; infraction aux lois sur les sociétés ; fraudes fiscales et dissimulations de bénéfices de guerre.*

Le Comité :

Emet le vœu que la loi interdise aux ministres, aux membres de cabinets ministériels, aux fonctionnaires :

1° *De prendre ou recevoir une participation sous forme de place, conseils ou capitaux dans les entreprises sur les intérêts desquels ils ont eu à statuer ou donner un avis dans l'exercice de leurs fonctions ;*

2° *De faire figurer leur qualité ou leur ancienne qualité administrative sur des documents destinés à une publicité financière, industrielle ou commerciale.*

DEUX NOUVEAUX MOYENS DE PROPAGANDE

Un disque

Pour répondre au désir exprimé plusieurs fois par des collègues, notre secrétaire général, M. Henri GUERNUT, avait demandé à la Maison « Columbia » d'éditer des disques de propagande pour la Ligue.

Cette Maison avait accepté d'enregistrer, en premier lieu, deux causeries de M. GUERNUT : « *Ce qu'est la Ligue des Droits de l'Homme* » et « *Hommage au militant* ».

Puis, des instructions ont été données par la direction générale de la firme à la direction de Paris pour qu'elle n'édite plus de disques de caractère politique.

Néanmoins, il a été fait un premier tirage de 100 exemplaires. Il ne sera pas fait de deuxième tirage. Seuls, les 100 premiers souscripteurs auront ce disque.

Hâtez-vous donc de nous le demander !

Ce disque est vendu 15 francs dans nos bureaux. Nous l'expédions à domicile moyennant un supplément de 5 fr. (cinq francs) pour frais d'emballage et de port.

Notre timbre

Nos collègues ont vu dans les *Cahiers* (page 178) que le Bureau du Comité Central avait décidé d'émettre un timbre de propagande de la Ligue. *Ce timbre va être mis en vente dans quelques jours.*

Il mesure 6 cm. sur 4 ; il est tiré en rouge et vert (couleurs de la S. D. N.) et présente les attributs de notre insigne : le bonnet phrygien, les balances et le rameau d'olivier. Il porte en exergue : « Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? Oui. Sont-ils appliqués ? Non ! Adhérez à la Ligue des Droits de l'Homme. »

Il est présenté en carnets de 25 feuillets de 8 timbres, soit 200 timbres, au prix de 10 fr. le carnet.

Pour 10 fr., vous ferez de la propagande auprès de 200 personnes (sans compter les facteurs, les postiers, tous ceux qui manipuleront votre correspondance avant qu'elle soit remise aux destinataires.)

Quel ligueur hésiterait à dépenser si utilement une somme aussi minime ?

Demandez-nous notre timbre ! Demandez-le à votre Section !

(On le vend également au détail moyennant un supplément de 0 fr. 50 pour frais d'envoi.)

NOS INTERVENTIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Tunisie

Réfugiés politiques. — La Ligue italienne des Droits de l'Homme nous avait signalé le fait suivant : le 24 janvier 1932 débarquaient sur la côte tunisienne huit hommes et une jeune fille qui venaient de Marsala (Sicile) sur une barque. Le seul fait d'avoir osé tenter ce voyage avec des moyens si précaires démontrait bien que les navigateurs étaient poussés par une nécessité impérieuse. Aussi bien il s'agissait de réfugiés politiques italiens fuyant les repréailles fascistes. Or, les autorités tunisiennes arrêtaient ces expatriés et les firent incarcérer en attendant de les renvoyer sur leur pays d'origine où ils auraient encouru la déportation aux îles.

Grâce à l'intervention des Sections locales de la Ligue française et de la Ligue italienne, cette menace ne fut pas mise à exécution. Les intéressés furent libérés et autorisés à résider en Tunisie. Mais nos collègues nous indiquaient que des instructions très rigoureuses auraient été données pour qu'une telle tolérance ne soit plus renouvelée et pour que, désormais, les réfugiés italiens venus clandestinement en Tunisie soient renvoyés impitoyablement sur leur pays d'origine.

Le 8 avril dernier, nous demandions au ministre des Affaires Etrangères si de telles instructions avaient bien été données.

Voici la réponse qui nous a été faite le 22 avril :

« La seule considération du chômage, qui sévit actuellement dans la Régence d'une façon plus intense qu'en France, a obligé le gouvernement tunisien à s'inspirer de la réglementation française sur l'immigration, en imposant aux travailleurs immigrés, l'obligation de présenter, outre leur passeport, un contrat de travail, signé par le directeur général.

« C'est en application de cette réglementation qui vise uniquement à protéger la main-d'œuvre locale que des ordres ont été donnés par le Résident général, d'accord avec mon département, pour renvoyer tout travailleur étranger immigré qui ne pourrait présenter le contrat de travail en question.

« La seule restriction à ces dispositions consiste dans le fait que le gouvernement du Protectorat autorise à résider en Tunisie les immigrants, même non munis de passeport, qui sont des réfugiés politiques caractérisés.

« Les Italiens sont dans la pratique les seuls à bénéficier de cette dérogation.

« Toutefois, la qualité de réfugié politique peut prêter à des contestations. La Résidence générale examine chaque cas particulier, dans un esprit général d'humanité, mais avec le désir légitime de maintenir une réglementation qui apparaît indispensable pour prévenir l'aggravation du chômage et le trouble qui en résulterait dans le domaine économique, social et politique. »

P. T. T.

Divers

Correspondances portant une suscription (Refus d'acheminer les). — Nous étions intervenus, le 7 août 1931, auprès du ministre des P. T. T., pour lui signaler que certains receveurs des Postes se refusaient à acheminer des lettres sur lesquelles étaient apposés des papillons pacifistes édités par la société « les Forgerons de la Paix » d'Angerville (Seine-et-Oise). Il nous avait été répondu le 27 août qu'aux termes des dispositions réglementaires il n'est pas donné cours aux correspondances outrageantes ou injurieuses pour des collectivités ou des corps constitués ou présentant le caractère d'un acte de propagande monarchiste, anarchiste ou antimilitariste. (V. *Cahiers* 1931, p. 521 et 758).

Le 22 mars, nous répondions au ministre que si l'administration des P.T.T. pensait devoir exercer un contrôle sur les suscriptions des correspondances, ce contrôle ne pouvait s'appliquer à une seule catégorie d'opinion, qu'en conséquence, l'administration qui refusait les papillons pacifistes se devrait de ne plus faire de publicité pour le journal *Benjamin*, dont le

caractère politique et les attaches avec un quotidien de droite sont connus de tous. Nous faisons valoir en outre qu'une interdiction générale et équitable de cette nature aurait l'avantage de ne pas laisser aux agents des P. T. T. la faculté de déterminer arbitrairement les suscriptions à refuser.

Voici la réponse que nous avons reçue le 25 mai dernier :

« Ainsi que vous le savez, le rôle de l'administration est d'acheminer, sans préférence, ni retard, les correspondances qui sont confiées au service des postes, en observant à l'égard des objets transportés, la plus stricte neutralité. Le refus de transport ne doit avoir qu'un caractère exceptionnel et il ne peut être appliqué que dans les cas expressément prévus par la loi, ou dans un but de sauvegarde de l'ordre public.

« La modification suggérée par la Ligue des Droits de l'Homme augmenterait sensiblement le nombre des cas de refus de transport. Par voie de conséquence et, contrairement au but poursuivi par la Ligue, les agents des postes seraient appelés de plus en plus fréquemment à apprécier le caractère des mentions portées sur les correspondances.

« Leur intervention s'exercerait d'ailleurs dans des conditions difficiles, car le caractère politique de certaines mentions apposées sur les objets de correspondances n'est pas toujours nettement établi. C'est ainsi que, malgré l'examen auquel le journal *Benjamin* a été soumis, au moment où la publicité que vous incriminez a été autorisée, son caractère politique n'est pas apparu à mes services.

« Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible de réserver un accueil favorable à votre proposition. Je vous en exprime tous mes regrets.

« Pour ce qui est de la réclame faite sur les carnets de timbres-poste, il sera procédé, en tenant le plus grand compte de vos observations, à un nouvel examen de la question. »

La Section de Marseille avait attiré notre attention sur le cas de M. *Hagopian*, réfugié arménien, qui, étant l'objet d'une mesure d'expulsion, sollicitait l'autorisation de résider en France. Il obtient un sursis renouvelable de 3 mois, sous les réserves d'usage.

Mlle Kieule, de nationalité allemande, sollicitait l'autorisation de résider en France. — Satisfaction.

M. Chacun, caporal-chef dans un bataillon de tirailleurs sénégalais, au Gabon, demandait un rappel de solde auquel il avait droit. — Il l'obtient.

A la demande de notre Section de Briare (Loiret), nous avons obtenu pour *M. Bizot* l'attribution du brevet de la médaille commémorative de la campagne de 1870-1871.

M. Radi Radouloff sollicitait la délivrance d'un titre de voyage pour se rendre au Maroc. — Satisfaction.

M. François Toureng, demeurant à Valdrôme (Drôme), demandait la délivrance de la carte du combattant. — Satisfaction.

LA PROPOSITION HOOVER

La Ligue des Droits de l'Homme salue le geste du Président Hoover qui, rompant avec les lentes discussions de détail parmi lesquelles se traîne, depuis de longs mois, la Conférence de Genève, a fait une proposition ferme et simple de désarmement massif.

Elle regrette que le Gouvernement français ne s'y soit pas immédiatement associé en principe, quitte à demander que les modalités en soient adaptées à l'équité et qu'y soient insérées les dispositions qui y sont virtuellement contenues : contrôle et garanties internationales, compte tenu, dans les effectifs, des formations militaires irrégulières de différents pays ; internationalisation de toutes les aviations ; interdiction de la fabrication et du commerce privés de tous les engins de guerre.

Elle demande à notre Gouvernement de ne pas dilérer plus longtemps son adhésion. Et elle lui demande surtout de ne pas laisser toutes les initiatives généreuses aux autres et d'inaugurer une politique étrangère hardie, digne du génie de la France et conforme aux vœux profonds de l'immense majorité des électeurs de mai.

SITUATION DE LA LIGUE

(STATISTIQUES)

I. Effectif de la Ligue de 1930 à 1931

Départements	Nombre de sections				Nombre de Membres				
	en 1930	en 1931	augmentations	diminutions	en 1930	en 1931	augmentations	diminutions	
Ain	34	34			2564	2704	137		
Aisne	101	104			6348	6099		249	
Allier	46	25	9		1844	2066	222		
Alpes (Basses-)	44	44	3		347	396	249		
Alpes (Hautes-)	19	21		2	951	930		31	
Alpes-Maritimes	21	21			2076	2053		21	
Ardèche	23	22		1	948	804		144	
Ardennes	21	24	3		1983	2409	426		
Ariège	8	42	4		300	437	137		
Aube	17	16		1	1385	1876	491		
Aude	15	15			1087	1018		69	
Aveyron	15	15			865	773		92	
Territoire de Belfort.	4	4			523	579	56		
Bouches-du-Rhône	14	22	8		2861	3560	599		
Calvados	17	16		1	1645	1456		189	
Cantal	8	8			494	504	40		
Charente	54	58	4		4382	4464	82		
Charente-Inférieure	90	96	6		6735	7270	335		
Cher	42	44	2		866	969	103		
Corrèze	19	19			964	991	27		
Corse	9	10	1		513	326		187	
Côte-d'Or	21	32	1		755	958	233		
Côtes-du-Nord	8	40	2		439	517	78		
Creuse	10	13	3		510	507		3	
Dordogne	25	31	6		1650	1913	263		
Doubs	41	42	1		815	948	133		
Drôme	37	39	2		2608	2505		103	
Eure	26	28	2		1395	1778	380		
Eure-et-Loir	17	22	5		1734	2103	369		
Finistère	12	14	2		457	572	115		
Gard	6	6			440	459	49		
Haute-Garonne	45	45			737	1054	314		
Gers	13	14	1		791	930	439		
Gironde	61	72	11		4607	4926	319		
Hérault	17	17			926	829		97	
Ille-et-Vilaine	22	22			1409	1129		280	
Indre	8	9	1		745	812	67		
Indre-et-Loire	20	24	4		1492	2130	638		
Isère	37	39	2		4042	3839		173	
Jura	15	15			1115	1237	142		
Landes	32	33	1		2236	2255	49		
Loir-et-Cher	8	13	5		858	1034	176		
Loire	19	24	5		1626	1910	284		
Haute-Loire	6	8	2		373	569	196		
Loire-Inférieure	19	20	1		3375	3444	39		
Loiret	48	52	4		3921	4426	505		
Lot	4	4			313	313			
Lot-et-Garonne	15	16	1		806	873	67		
Lozère	9	9			235	276	41		
Maine-et-Loire	17	19	2		1372	1407	35		
Manche	22	29	7		1741	1985	244		
Marne	32	34	2		2716	3447	431		
Haute-Marne	10	10			624	576		48	
Mayenne	10	11	1		708	737	9		
Meurthe-et-Moselle	15	18	3		2272	2612	340		
Meuse	5	6	1		613	664	51		
Morbihan	17	16			1221	1132		89	
Moselle	6	9	3		509	454		55	
Nièvre	15	18	3		846	1116	270		
Nord	45	47	2		5252	4882		370	
Oise	29	31	2		1984	1881		103	
Orne	16	16			996	1067	71		
Pas-de-Calais	62	63	1		4135	4224	89		
Puy-de-Dôme	17	17			1448	1395		53	
Pyénées (Basses-)	27	27			2492	2479		43	
Pyénées (Hautes-)	7	8	1		562	721	159		
Pyénées-Orientales	14	14			1786	1675	111		
Rhin (Bas-)	3	3			268	258		40	
Rhin (Haut-)	8	8			570	595	25		
Rhône	25	31	6		2140	1995		115	
Saône (Haute-)	21	23	2		2350	2261		89	
Saône-et-Loire	37	38	1		1939	2234	295		
Sarthe	20	23	3		1746	1646		100	
Savoie	14	18	4		1273	1601	328		
Savoie (Haute-)	14	13		1	1022	1197	175		
Seine	80	78		2	9172	8942		230	
Seine-et-Marne	20	21	1		4513	1640	427		
Seine-et-Oise	73	77	4		4009	4387	378		
Seine-Inférieure	23	23			1746	1772	26		
Deux-Sèvres	26	30	4		2469	2945	476		
Somme	54	64	10		3351	3775	424		
Tarn	13	14	1		731	748	17		
Tarn-et-Garonne	1	1			478	686	208		
Var	33	44	11		1961	2174	213		
Vaucluse	8	8			540	510		30	
Vendée	35	38	3		3051	3246	195		
Vienne	14	14			1106	1239	133		
Vienne (Haute-)	5	6	1		521	484	37		
Vosges	24	24			3283	3142		141	
Yonne	34	30		1	2472	2471		4	

Départements	Nombre de Sections				Nombre de Membres				
	en 1930	en 1931	augmentations	diminutions	en 1930	en 1931	augmentations	diminutions	
Alger	16	25	9		1601	1987	386		
Constantine	19	20	1		1559	1796	237		
Oran	13	13			2347	2505	158		
Maroc	45	47	2		2043	2179	166		
Tunisie	5	6	1		853	707	146		
Cameroon	1	1			6	6			
Gabon	1	1			61	49		42	
Madagascar	3	3			59	90	31		
Ile de la Réunion	1	1			126	113		13	
Sénégal	1	1			38	45	6		
Guadeloupe	1	1			30	44	11		
Guyane	1	1			64	60		4	
Martinique	1	1			8	10	2		
Cambodge	1	1			65	40		25	
Indochine	3	3			305	149		156	

Départements	Nombre de Sections				Nombre de Membres				
	en 1930	en 1931	augmentations	diminutions	en 1930	en 1931	augmentations	diminutions	
Egypte	5	5			257	115		142	
Sarre	4	5	1		566	477		89	
Suisse	1	1			132	143	11		

II. Nombre de membres dans chaque Département en 1931 et pourcentage du nombre des adhérents par rapport à la population dans chaque Département

I. — Plus de 1 ligueur par 100 habitants.

Départements	Nombre d'habitants	Nombre d'adhérents	Pourcentage
Charente-Inférieure..	417.789	7.270	1,74
Charente	312.790	4.464	1,43
Aisne	488.999	6.499	1,33
Loiret	341.225	4.426	1,30
Alpes (Hautes-).....	87.963	930	1,06
Saône (Haute-)	226.313	2.261	1

II. — De 0,50 à 1 ligueur par 100 habitants.

Deux-Sèvres	309.320	2.945	0,96
Drôme	263.750	2.505	0,95
Yonne	277.230	2.471	0,89
Landes	263.111	2.255	0,86
Ain	317.195	2.701	0,85
Vosges	382.100	3.142	0,82
Vendée	395.602	3.246	0,82
Eure-et-Loir	255.213	2.103	0,82
Ardennes	297.448	2.409	0,81
Somme	473.916	3.775	0,80
Marne	397.773	3.147	0,80
Aube	238.253	1.876	0,78
Pyrénées-Orientales.	229.979	1.675	0,73
Isère	558.079	3.839	0,69
Savoie	231.210	1.601	0,69
Alpes (Basses-).....	85.347	596	0,67
Gers	196.419	930	0,63
Indre-et-Loire	334.486	2.130	0,63
Var	347.932	2.174	0,61
Pyrénées (Basses-)..	414.356	2.479	0,60
Territoire de Belfort	96.594	579	0,59
Gironde	827.973	4.926	0,58
Eure	308.445	1.775	0,57
Allier	370.562	2.066	0,55
Jura	230.685	1.257	0,54

III. — De 0,25 à 0,50 ligueur par 100 habitants.

Loire-Inférieure	681.487	3.414	0,50
Savoie (Haute-)	245.317	1.197	0,49
Dordogne	392.489	1.913	0,48
Alpes-Maritimes	435.253	2.055	0,47
Meurthe-et-Moselle..	552.087	2.612	0,47
Oise	405.974	1.881	0,46
Manche	431.367	1.985	0,46
Seine-et-Marne	380.017	1.640	0,43
Sarthe	387.482	1.646	0,42
Nièvre	260.502	1.116	0,42
Tarn-et-Garonne	164.191	686	0,41
Loir-et-Cher	248.099	1.034	0,41
Saône-et-Loire	549.240	2.234	0,40
Vienne	310.474	1.239	0,39
Orne	277.637	1.067	0,38
Pyrénées (Hautes-)..	187.875	721	0,38
Seine-et-Oise	1.137.524	4.387	0,38
Bouches-du-Rhône...	929.339	3.560	0,38
Calvados	390.492	1.456	0,37
Gorée	269.289	991	0,36
Pas-de-Calais	4.174.042	4.224	0,36
Aude	291.951	1.018	0,35

Départements	Nombre d'habitants	Nombre d'adhérents	Pourcentage
Lot-et-Garonne	216.609	873	0,35
Doubs	296.591	948	0,33
Cher	298.398	969	0,32
Indre	255.095	812	0,31
Côte-d'Or	328.881	988	0,30
Marne (Haute-)	195.370	576	0,29
Maine-et-Loire	477.741	1.407	0,29
Loire	669.216	1.910	0,28
Mayenne	259.934	737	0,28
Puy-de-Dôme	515.399	1.395	0,27
Ardèche	289.263	804	0,27
Cantal	196.699	504	0,25

IV. — Moins de 0,25 ligueur par 100 habitants.

Tarn	301.717	748	0,24
Nord	1.969.182	4.882	0,24
Haute-Garonne	431.505	1.051	0,24
Aveyron	328.886	773	0,23
Creuse	219.148	507	0,23
Vaucluse	230.549	510	0,22
Loire (Haute-)	260.690	569	0,21
Meuse	218.131	664	0,21
Ariège	167.498	437	0,20
Lozère	101.733	276	0,20
Morbihan	543.157	1.132	0,20
Rhône	993.915	1.995	0,20
Ille-et-Vilaine	561.688	1.129	0,20
Seine-Intérieure	885.299	1.772	0,20
Hérault	500.575	829	0,16
Vienne (Haute-)	351.311	484	0,13
Guyane	47.000	60	0,12
Rhin (Haut-)	490.654	595	0,12
Gard	402.601	459	0,11
Lot	171.776	313	0,11
Corse	289.890	326	0,11
Oran	1.380.801	2.505	0,10
Seine	4.628.637	8.942	0,10
Alger	1.866.714	1.987	0,10
Côtes-du-Nord	552.788	517	0,09
Constantine	2.273.736	1.796	0,08
Finistère	733.702	572	0,07
Sarre	650.000	477	0,07
Moselle	633.461	454	0,07
Ile de la Réunion	187.000	113	0,06
Maroc	4.220.146	2.179	0,05
Rhin (Bas-)	670.985	258	0,04
Tunisie	2.159.000	707	0,03
Guadeloupe	243.000	41	0,016
Gabon	408.000	19	0,004
Martinique	228.000	10	0,004
Sénégal	1.358.000	45	0,003
Madagascar	3.622.000	90	0,002
Indo-Chine	20.697.000	149	0,007
Cameroun	1.878.000	6	0,0003

LA LIGUE EN 1931 ET 1932

ANNÉES	NOMBRE DES	
	SECTIONS	LIGUEURS
..... 1931	2.269	169.340
..... 1932	2.407	179.355
Augmentation	+ 138	+ 10.015

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 18 au 27 juin, M. Lefebvre a visité les Sections suivantes : Capdenac (2 réunions), Naucelle, Millau, Tournemire, Cransac, Decazeville, Aubin, Montbazens, Rieupeyrroux, Rodez (Aveyron).

Autres conférences

7 février. — Armentières (Nord), Mme Deghilage, vice-présidente fédérale.
 14 février. — Feignies (Nord), Mme Deghilage.
 13 mars. — Lille (Bourse du Travail), Mme Deghilage.
 13 mars. — Hazebrouck (Nord), Mme Deghilage.
 16 mars. — Roubaix (Nord), Mme Deghilage.
 19 mai. — Paris-18^e Grandes-Carrières, Dr Sorel, Mme Kramer-Bach.
 10 juin. — Saint-Leu-la-Forêt (S.-et-O.), MM. Vimeux et Chaumette.
 12 juin. — Châteauneuf-sur-Sarthe (M.-et-L.), M. Allouneau, secrétaire fédéral.
 12 juin. — Thenon (Dordogne), M. Ameline.
 13 juin. — Cluny (S.-et-L.), M. Jean Bon, membre du Comité Central.
 15 juin. — Paris-19^e Amérique, M. Voirin, secrétaire fédéral des Ardennes.
 16 juin. — Paris-18^e Grandes Carrières, M. Chabrun, membre du Comité Central.
 16 juin. — Saint-Cloud (Seine), M. Sennac.
 18 juin. — L'Hay-les-Roses (Seine), M. Grébois.
 19 juin. — Roanne (Loire), M. Patay.
 26 juin. — Auxerre (Yonne), M. Basch, président de la Ligue.
 Juin. — Tunis (Tunisie), M. Campolunghi, président de la Ligue italienne.

Congrès fédéraux

26 juin. — Pont-Audemer (Eure), M^e Valabrègue.
 26 juin. — Longuyon (Meurthe-et-Moselle), M. Bozzi, membre du Comité Central.

Campagnes de la Ligue

Désarmement. — La Courneuve demande que les nouveaux élus ne se réfugient pas derrière l'équivoque conception de la sécurité, souhaitait que les représentants à la Conférence de Genève montrent d'une façon nette leur sincère volonté de paix.

— Roanne insiste pour que la conférence internationale entre résolutions dans la voie du désarmement, approuve les déclarations du président de la Ligue affirmant qu'il faut avant tout que la France se fasse le champion de la lutte contre l'Internationale sanglante des engins de guerre, insiste pour que l'on prépare la paix par l'éducation. (19 juin.)

— Saint-Leu-la-Forêt demande que le gouvernement et le Parlement fassent les efforts nécessaires pour effacer les dernières traces de la guerre en réalisant une plus large réduction des armements, en prenant l'initiative de la révision des traités de 1919 et en négociant avec les débiteurs et les créanciers de la France l'annulation des dettes internationales de guerre.

— Sospel demande le désarmement simultané avec réduction immédiate de 25 % des crédits militaires; l'arbitrage obligatoire pour toutes les nations; proteste contre les déplacements injustifiés de l'armée; demande que le vote des femmes soit réalisé par étapes, que les droits de vote et d'éligibilité soient d'abord accordés aux femmes chefs de famille.

— Faingy (Yonne), approuve l'attitude du Comité Central pour sa campagne en faveur du désarmement et de la Paix.

— Vaires-Torcy-Brou adjure les membres de la conférence du désarmement, qu'en mémoire du grand apôtre de la Paix, ils ne se séparent pas sans avoir décidé une importante réduction des armements ainsi que leur contrôle efficace et sévère.

Aristide Briand. — Montmorency propose à la municipalité de donner les noms de Buisson et Briand à des voies de la ville.

Legay. — Ferrières-en-Gâtinais adresse un blâme à la police d'Orléans dont fut victime Henri Legay, demande la révocation des agents qui l'ont brutalisé.

— Paris-14^e demande au Comité Central d'ouvrir une enquête sur l'affaire Legay et d'alerter toutes les Sections

de la Ligue pour faire rendre justice à sa mémoire et obtenir réparation du préjudice causé à sa famille.

Mandats. — Herblay demande que la durée du mandat législatif soit maintenue et que celle du mandat municipal soit ramenée à 4 ans.

— Le Quesnoy demande que la durée du mandat municipal soit ramenée à 4 ans.

Vote secret. — Le Chesnay, Etampes, Herblay et Roisel protestent contre la proposition de loi tendant à instituer le vote secret au Parlement.

Activité des Fédérations

Saône-et-Loire. — La Fédération demande que tous les moyens de pression soient exercés sur les employeurs afin d'éviter la baisse des salaires, que les traitements des fonctionnaires ne soient pas diminués, que soit hâtée la parution du décret en faveur des exclus de la carte du combattant, que les candidats admissibles aux examens soient prévenus directement de leur admissibilité, que soit rendue effective la responsabilité civile et pénale des magistrats dans l'exercice de leurs fonctions; émet le vœu que le gouvernement actuel prenne en mains la défense de l'école laïque et veille à ce que l'idée laïque soit respectée dans l'enseignement. (12 juin.)

Somme. — La Fédération déclare: 1^o que dans une société civilisée on ne saurait reconnaître aux individus un droit de propriété qui, sous la forme où il s'exerce de nos jours, est attentatoire à notre idéal commun d'humanité, de liberté et de mieux-être général; 2^o qu'il appartient à la nation souveraine de s'organiser économiquement sur le plan national et international par l'intermédiaire de ses représentants élus; c'est-à-dire de dresser les plans généraux de la production, des échanges et de la répartition, puis d'en contrôler et sanctionner l'application; 3^o qu'en ce qui concerne le chômage, des remèdes immédiats s'imposent sur le principe d'une solidarité collective et d'une réduction progressive du temps du travail; qu'au surplus, ce risque social doit être en tous temps couvert par une assurance à la charge de la Nation.

Activité des Sections

Aix-en-Provence (B.-du-R.) proteste contre l'interdiction de vente dont est frappé le journal « Monde » au Maroc, félicite cette revue pour ses courageuses interventions en faveur des exploités coloniaux et ses campagnes soigneusement documentées contre l'impérialisme capitaliste aux Colonies; proteste contre un prêt éventuel au gouvernement belge, prêt qui serait destiné à des constructions d'ordre militaire.

Arras (P.-de-C.) proteste contre l'interdiction de la réunion pacifiste du 19 mai au cours de laquelle devait intervenir un officier allemand, Gérard Halle, actuellement objet de conscience. (18 juin.)

Asnières (Seine) constate que la souveraineté nationale peut de moins en moins s'exprimer librement, que les libertés des hommes sont de plus en plus menacées par des oligarchies financières et des groupements d'intérêts très puissants; elle fera l'impossible pour augmenter le nombre des ligues et repoussera toute adhésion nouvelle émanant d'individus ayant des attaches avec certains de ces groupements ou qui, même indirectement, seraient liés aux hommes représentatifs chargés d'assurer leur gestion. (14 avril.)

Beauchamp (S.-et-O.) demande le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle; l'indépendance des juges d'instruction; l'abrogation des lois scélérates; l'interdiction du commerce privé des armes et munitions de guerre; la réalisation de l'école unique; l'égalité de tous devant l'impôt; la poursuite de toute fraude fiscale; l'établissement des réformes administratives avec le concours des fonctionnaires; la suprématie de l'Etat sur les puissances qui tendent à le dominer; une lutte sérieuse contre la crise de chômage. (12 juin.)

Bitche (Moselle) adresse ses félicitations au Président du Conseil et forme des vœux sincères de réussite pour la paix mondiale.

Blanc-Mesnil (S.-et-O.) préconise les remèdes suivants à la crise économique: politique de paix et d'entraide internationale, impositions sur la production, incompatibilité des fonctions de président de sociétés industrielles ou financières et de mandat de député ou de sénateur; demande une déclaration des droits du travail.

Châteauneuf-sur-Sarthe (M.-et-L.) demande la création d'un statut garantissant une paix durable; insiste sur la nécessité de soutenir l'école laïque et demande la réalisation de l'école unique; demande que soit étudié un projet

de loi garantissant aux objecteurs de conscience le respect de leurs convictions.

Cléry-Saint-André (Loiret), considère qu'une déclaration des droits économiques de l'Homme et du Citoyen compléterait très heureusement la Déclaration de 89, estime que les droits économiques comportent : a) pour l'homme, le droit de gagner sa vie par un travail honnête et utile ; b) pour le citoyen, le droit d'établir la souveraineté de la nation sur la vie économique ; émet le vœu que tout homme victime d'une arrestation ou d'une détention injustifiée reçoive une indemnité en rapport avec le préjudice causé ; que les retraites militaires soient supprimées, que les revues aient lieu à l'intérieur des casernes, que les manifestations militaires publiques soient interdites. (24 juin.)

Conques (Aude) demande la réalisation de l'école unique.

Decazeville (Aveyron) demande que la question du chômage soit résolue : 1° par l'exécution d'un plan de travaux d'intérêt national, départemental et communal ; 2° par le relèvement des salaires et des pensions, ce qui entraînerait une reprise des affaires ; 3° par la réduction des heures de travail ; proteste contre les violations de la liberté individuelle ; encontre le projet d'augmentation des tarifs des chemins de fer ; demande que tout contribuable, victime d'un accident de travail, soit dégrevé d'une partie ou de la totalité de ses impôts ; que les fonds destinés aux caisses de chômage soient prélevés sur le budget dit « de défense nationale » ; demande le droit pour tout citoyen de réclamer le désarmement général.

Dijon (Côte-d'Or) demande que le gouvernement ne subventionne que les associations ou groupements d'un caractère neutre et ouverts à tous les Français sans distinction d'opinion ou de religion ; que les industriels ne soient pas exonérés de la taxe d'apprentissage, celle exonération permettant de subventionner l'enseignement privé ; que la loi Malvy concernant les Congrégations soit immédiatement rapportée et que la loi sur les Congrégations soit appliquée.

Domont (S.-et-O.) proteste contre toute réduction du traitement des fonctionnaires et des salaires tant que le coût de la vie n'aura pas diminué, mais accepterait une compression sur certains emplois inutiles.

Dompiere-les-Ormes (S.-et-L.) émet le vœu que les victimes de l'arbitraire obtiennent rapidement satisfaction, demandant que les parlementaires ligueurs proposent une loi tendant à obliger les ministres à répondre aux questions écrites ; demande que soit déposée la proposition de loi suivante : art. 1 : le fonctionnaire a droit à tout moment à la communication personnelle et confidentielle de toutes les notes, feuilles signalétiques et tous documents composant son dossier ; art. 2 : les pièces comprises dans le dossier du fonctionnaire doivent porter un numéro d'ordre et être émarquées par l'intéressé qui a la faculté de demander par écrit la rectification de toute erreur matérielle relevée et de joindre au dossier les observations qu'il croit devoir formuler ; art. 3 : sont et deviennent abrogées toutes les dispositions légales contraires à la présente loi.

Etampes (S.-et-O.) a demandé au Conseil municipal que les noms d'Aristide Briand et de Paul Doumer soient donnés à deux voies de la ville d'Etampes.

Ferrières-en-Gâtinais (Loiret) approuve la lettre de M. Basch « Appel aux nouveaux élus ». (« Cahiers » du 10 juin.)

L'Hay-les-Roses (Seine) demande que les lois laïques et la neutralité de l'école soient respectées ; qu'une loi déclare incompatible le mandat de député et le mandat de conseiller municipal à Paris.

Laure (Aude) demande que les pupilles de la nation ne soient pas avantagés dans les examens et concours et que certaines carrières ne leur soient pas uniquement réservées. (7 juin.)

Levallois-Perret demande que les mandats municipaux et les mandats législatifs ne soient pas cumulés à Paris.

Lorient (Morbihan) demande que la séparation de l'Eglise et de l'Etat soit réalisée en Alsace-Lorraine ; que la loi du 16 février 1932 obligeant les élèves des hautes écoles à une préparation militaire, soit rapportée.

Paris (18^e, Grandes Carrières) demande que l'avortement soit autorisé, après avis d'un médecin, en cas d'hérédité syphilitique, alcoolique ou tuberculeuse ; qu'on rende libre la propagande anticonceptionnelle par l'abrogation des lois scélérates qui punissent cette propagande ; demande qu'on fasse un essai loyal de rapprochement avec l'Allemagne, sur des bases économiques qui tendraient à la satisfaction des besoins des deux peuples et non au profit de quelques groupements privilégiés ; proteste contre l'expulsion des

condamnés militaires Porchet et Guillaume de l'hôpital de Cayenne et demande qu'ils soient réintégrés dans leurs fonctions ; joint sa protestation à celle du Comité Central au sujet de l'affaire Jacquet ; proteste contre la propagande électorale de M. Tardieu.

Paris (19^e) relève avec indignation les fréquentes atteintes à la liberté individuelle, allant parfois jusqu'à l'assassinat, commises par la police ; attend des sanctions contre les coupables et, comme premiers gestes symboliques : la révocation du préfet de police et une très large amnistie.

Paris (19^e, Amérique) souhaite que le Comité Central fasse entendre sa voix en faveur des victimes de la haine des classes (aff. Mooney) et de la haine de races (nègres de Scottsborough) qui continuent à sévir en Amérique ; proteste contre la condamnation excessive qui a frappé l'espagnol Mancaféres pour voies de fait sur un autre étranger. (15 juin.)

Plant-Tremblay (Le) (Seine) constatant que les secours aux chômeurs sont inégalement répartis, demande une réforme de la législation du chômage. (11 mars.)

Quessnoy (Le) (Nord) proteste contre la dépense inutile qu'a entraînée la dernière élection sénatoriale dans le département du Nord.

Rochelle (La) (Char-Inf.) demande l'annulation de l'art. 3 de la loi du 16 fév. 1932 qui dit que « tout candidat au sursis devra justifier de son inscription dans un centre ou dans une société de préparation militaire. (5 juin.)

Roubaix (Nord) proteste contre l'attitude du Préfet du Pas-de-Calais pour l'interdiction d'une conférence d'un ancien officier allemand organisée sous les auspices de la Ligue des Droits de l'Homme d'Arras et demande à la Fédération d'intervenir énergiquement.

Saint-Cloud (Seine) attire l'attention sur l'imprudence des Compagnies de Navigation qui ne prennent pas les précautions dictées par le droit à la vie des passagers et qui cherchent à duper l'opinion par des campagnes tendancieuses pour éviter les responsabilités. (16 juin.)

Saint-Leu-la-Forêt (S.-et-O.) émet le vœu que la France républicaine et laïque insinue dans les colonies et protectorats l'instruction obligatoire au même degré que dans la métropole ; que le groupe parlementaire ligueur prenne l'initiative de faire aboutir toutes les revendications des vrais républicains dont la réalisation ne nécessiterait pas de nouvelles charges budgétaires telles que : l'abrogation des lois scélérates, le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle, l'amnistie pour les délits politiques et militaires ; que les sénateurs ligueurs fassent le nécessaire pour « dépanner » les lois sociales actuellement en instance devant la Haute Assemblée ; demande que nos amis parlementaires étudient une série de mesures législatives propres à déferer la société contre la maladie, la misère et le chômage telles que : la reconnaissance légale de l'avortement dans certains cas, la stérilisation des anormaux et une tutelle plus effective de l'Etat sur les enfants de parents indignes ; demande l'affranchissement civil et politique de la femme.

Sidi-Bel-Abbès (Oran) demande qu'une loi rende impossibles, d'une part, l'antisémitisme, d'autre part, la fraude et la violence pour toute élection.

Tainy (Yonne) demande l'application rigoureuse des lois laïques en France y compris les départements recouvrés, proteste contre la proposition de loi accordant une pension de 200.000 fr. aux Présidents de la République et contre l'octroi d'une pension excessive aux veuves de maréchaux. (19 juin.)

Tour-du-Pin (La) (Isère) demande un contrôle sévère des Banques ; une répartition non pas proportionnelle mais progressive de l'impôt ; l'application de la loi sur les incompatibilités parlementaires ; le non-renouement des entreprises privées ; le désarmement, une entente confiante entre toutes les nations ; l'interdiction de la fabrication et du commerce privé des armements ; l'équilibre de la production et du travail.

Vic-le-Comte (P.-de-D.) demande le droit pour tout citoyen de ne point participer au crime qu'est la guerre, c'est-à-dire la reconnaissance légale de l'objection de conscience ; l'organisation de la résistance à la guerre par tous les moyens, notamment par la grève générale ; le désarmement total et immédiat de tous les peuples et, d'abord de celui sur lequel nous pouvons exercer une action efficace, c'est-à-dire le nôtre.

Ferdinand Buisson. — Vaires-Torcy, Erou assurent la famille de Ferdinand Buisson des sentiments de vénération que le nom du président d'honneur laissera dans la mémoire de ses militants. (13 juin.)

SOUSCRIPTION POUR LA PAIX

Quatorzième liste

Arpajon (Section d')	20 »
M. Mercur, à Arpajon.....	50 »
Hangest-en-Santerre (Section d')	50 »
Landes (Fédération des)	100 »
M. D. Dejean, à Mauja.....	10 »
M. Buzier, à Avignon.....	20 »
M. Filippi, à Grenoble	15 »
M. Dray, à Oudjda.....	5 »
Lugny (Section de).....	10 »
M. Bayard, à Vermandry.....	50 »
M. Touza père, à Pierrefeu	5 »
M. Touza fils, à Pierrefeu.....	5 »
M. Fâlvre, à Pierrefeu	5 »
Pierrefeu (Section de).....	25 »
Decazeville (Section de).....	25 »
Les ligueurs de Decazeville	176 50
Fontainebleau (Section de)	470 »
Coulanges-la-Vineuse (Section de)	20 »
M. Bonhomme, à La Plaine-Saint-Denis	10 »
Ruffec (Section de)	150 »
M. Albert Canonge, à Florac.....	25 »
M. Moutet, à Florac.....	5 »
M. Aguilon, à Florac.....	5 »
M. Redou, à Florac.....	5 »
M. Combes, à Florac.....	5 »
M. Sirvins, à Florac.....	5 »
M. Lavigne, à Thionville	40 »
M. Rabet, à Neufchatel.....	10 »
Bort (Section de).....	30 »
Dreux (Section de).....	50 »
Les ligueurs de Château-Thierry.....	371 50
Total de la 14 ^e liste	1.773 »
Total des listes précédentes	76.402 80
Total général	78.175 80

Nous rappelons que les souscriptions sont reçues à la Section locale ou au Siège de la Ligue, 27, rue Jean-Dolent, Paris-14^e. (C. C. 218-25 Paris.) Des listes prêtes à être remplies sont envoyées aux Sections sur simple demande.

NOTRE PROPAGANDE

Les numéros des 10, 20 et 30 juillet seront envoyés gratuitement, à titre de propagande :

1° A tous les ligueurs qui nous ont été indiqués par les Sections suivantes :

Aveyron : Rodez ; *Charente-Inférieure* : Royan ; *Dordogne* : Le Buisson ; *Gironde* : Castelnau de Médoc, Bruges ; *Oise* : Compiègne ; *Seine-et-Oise* : Le Chesnay ; *Somme* : Saleux, Salouël.

2° A tous les ligueurs non abonnés qui appartiennent aux Sections ci-après :

Puy-de-Dôme (suite) : St-Amand-Roche-Savine, St-Dier-d'Auvergne, St-Eloy-les-Mines, St-Gervais-d'Auvergne, St-Sauveur, Sauxillanges, Thiers, Vic-le-Comte.
Basses-Pyrénées : Artix, Arudy, Bayonne, Bedous, Biarritz.

Ces Sections voudront bien s'assurer que les trois numéros parviennent régulièrement à leurs destinataires. Nous prions nos militants d'insister amicalement auprès de ces collègues pour les engager à souscrire un abonnement aux *Cahiers*.

Nous demandons, en outre, aux secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire connaître sans retard les nouvelles adhésions ; nous nous empresserons d'assurer aux nouveaux ligueurs le service des *Cahiers* pendant un mois.

Nous prions, enfin, celles des Sections qui n'ont pas encore été touchées par notre propagande de nous indiquer les noms et adresses des ligueurs susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. Ces collègues recevront également à titre gracieux notre service de propagande pendant un mois.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

J.-C. BALET : « *Que veut le Japon ? Que veut la Chine ?* » (Editions du Temps Présent.) — Il s'agit du conflit sino-japonais à propos de la Mandchourie. Le livre est partial. Il retient avec complaisance la thèse du Japon, mais il donne des renseignements précis et tous les textes utiles.

Documents diplomatiques français (COSTES : *L'Europe nouvelle*, 1871-1914). — Nous les avons bien des fois signalés et recommandés. Nous signalons aujourd'hui les deux derniers exemplaires qui nous arrivent : le tome second de la 2^e série, relatif à l'année 1902 et les tomes 2 et 3 de la 3^e série (8 février au 30 septembre 1917).

LIVRES REÇUS

Albin Michel, 22, rue Huyghens :

ESPIGABEL : *Pour bien constituer et administrer une société anonyme et une société à responsabilité limitée.*

Bureau d'Editions, 132, faubourg Saint-Denis (10^e) :

Johannes BUCHNER : *Contre la provocation et l'espionnage*, 1 fr. 30.

— *La lutte contre le danger de guerre*, 2 fr.

Georges SADOUL : *Les religions et le chômage*, 1 fr. 50.

— *Le brigandage japonais en Mandchourie*, 1 fr.

Maurice THOREZ : *En avant pour l'issue révolutionnaire de la crise* ! 1 fr.

Bureau International du Travail, 13, rue Laborde :

Conférence Internationale du Travail — 16^e Session — Résumé des Rapports. Article 408.

Cartea Romaneasca, à Bucarest (Roumanie) :

MADGEARN : *Le traitement préférentiel et l'entente économique régionale.*

Costes, 8, rue Monsieur-le-Prince :

La politique extrême de l'Allemagne (1870-1914), Tome XVII.

Dalloz, 11, rue Soufflot :

Henri LALOU : *La responsabilité civile. Principes élémentaires et applications pratiques*, 70 fr.

Delagrave, 15, rue Soufflot :

LÉON DEFFOUX : *Le pastiche littéraire*, 10 fr.

Didot Firmin, 56, rue Jacob :

Grammaire de l'Académie Française, 15 fr.

Dotation Carnégie pour la Paix Internationale, 173, boulevard Saint-Germain :

Hajo HOLBORN et Pierre RENOUVIN : *La formation de la Constitution de Weimar, problème de politique extérieure.*

— *Les idées et les projets d'Union Européenne au XIX^e siècle.*

Editions « Mariage et Famille », 86, rue de Gergovie :

MONTASSUT : *La conquête de soi*, 5 fr.

Entente Internationale des Partis Radicaux, 17, rue de Valois :

Compte rendu du Congrès d'Athènes, 1931.

Figuière, 166, boulevard Montparnasse :

Maïna JABLONSKA : *Sophie et la faune*, 12 fr.

Emile PIGNOT : *La prison de la chair*, 12 fr.

Les Humbles, 84, boulevard Saint-Michel :

Pierre GARNVET : *L'Espagne au tournant*, 5 fr.

Imprimerie Willot, 20, rue Gambetta, à Besançon :

Adrien AUBRY : *La question des stupéfiants et le droit positif.*

Messein, 19, quai Saint-Michel :

Pierre CRÉANGE : *Vers les pays qui ne sont pas...*, 10 fr.

Paul ANDRÉ : *L'espoir blessé*, 6 fr.

Jean DAGHER : *Le parfum des fleurs fanées*, 6 fr.

Guy BARODY : *Le beffroi merveilleux*, 6 fr.

Le gérant : Henri BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale de la Bourse
117, rue Réaumur, Paris